

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/053**

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

**(9.4)**

**Motion de soutien à l'entreprise LENER**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_\_053-DE

S<sup>2</sup>LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIEIN	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

L'industrie à Hazebrouck,

Cette semaine encore, la presse locale titrait sur le passé industriel hazebrouckois. Sur la qualité et l'expertise hazebrouckoise.

La semaine dernière encore, nous évoquions avec certains partenaires institutionnels, la disparition de l'entreprise Sénélar à la fin des années 2010.

Ce soir encore, nous évoquerons le futur du site des abattoirs, site agro industriel fermé en 2012.

Encore et toujours nous parlons dans cette assemblée, comme dans de nombreuses autres, de la désindustrialisation de la France et de la nécessité de lutter contre ce phénomène qui ne peut être une fatalité. Nous ne nous y résoudrons pas.

Ce soir, c'est un autre fleuron de notre industrie locale qui est en difficulté, qui se bat pour sauver son outil de production, son outil de travail, ses emplois, son tissu économique, son savoir-faire: l'entreprise Lener Cordier, PMI située rue de Merville depuis des décennies.

Mais l'enjeu est celui du maintien et de l'accompagnement de notre paysage industriel.

Le tissu industriel de la France, c'est 301 095 entreprises en France en 2022, 1 528 milliards de chiffre d'affaires et 3 257 800 salariés. Ce sont 33 000 postes détruits entre 2012 et 2022 en Hauts de France, même si la tendance s'inverse depuis 2020.

Le tissu industriel local, ce sont non seulement ces grands ensembles capitalistiques, ces paquebots économiques tels qu'Arcelor Mittal à Dunkerque pour l'acier, l'entreprise Roquette Frères à Lestrem, Danone à Bailleul, Bledina à Steenvoorde, Bonduelle à Renescure pour l'agro-alimentaire, Alstom à Petite Forêt pour le ferroviaire ou Thalès à Lambersart dans les télécom.

Mais le tissu industriel français, ce sont également les milliers de PME PMI françaises qui alimentent, fabriquent, inventent, conçoivent, innovent, exportent.

La crise COVID de 2020 a consacré le besoin de disposer de ces outils industriels en France. Et Lener Cordier a su, lors de cette crise adapter sa production pour participer, à sa manière, au soutien logistique français en produisant pas moins de 500 000 masques et 60 000 blouses.

Nous devons aujourd'hui protéger ce tissu local. Nous devons le soutenir et l'accompagner.

L'entreprise Lener Cordier, au travers de ses dirigeants et de l'ensemble de ses salariés, se bat pour éviter la liquidation judiciaire, et convaincre le tribunal qu'un autre modèle économique existe pour cette entreprise.

Nous devons, acteurs publics, être les portes voix de ces entreprises, petites ou grandes qui se battent chaque jour pour défendre le made in France et luttent contre une concurrence souvent déséquilibrée, avec des règles du jeu défavorables, inéquitables.

Au travers de cette motion, la ville d'Hazebrouck réitère son attachement à l'entrepreneuriat local, familial, à l'initiative privée.

Nous demandons à nos Institutions, au Gouvernement et à nos partenaires de protéger, promouvoir et développer notre tissu industriel et accompagner l'entreprise Lener Cordier dans son projet de transformation.

La souveraineté industrielle est un enjeu, une nécessité.

Elle l'est des sites industriels majeurs et moteurs et nous soutenons à ce titre les salariés et les pouvoirs publics qui luttent pour maintenir les sites de Arcelor Mittal à Dunkerque, à Florange et sur l'ensemble des sites.

Elle l'est pour tout le tissu des PMI et des ateliers de nos territoires, de notre ville.

Par cette motion, la ville d'Hazebrouck réaffirme son engagement entier en faveur d'une économie locale dynamique, respectueuse de l'environnement et des valeurs portées par le made in France.

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la motion de soutien à l'entreprise LENER.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

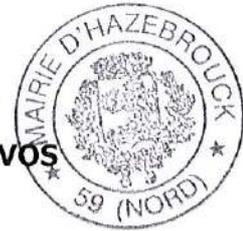
**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/054**

**INTERCOMMUNALITE (5.7)**

**Désignation de la Société Publique de  
l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)  
comme tiers acquéreur du site des  
anciens abattoirs**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_054-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

**ABSENTS :**

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

La Commune d'Hazebrouck et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 10 juin 2015 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objets de l'opération dénommée « Les abords de l'abattoir ».

Cette convention a fait l'objet de deux avenants :

- avenant N° 1 signé le 04/06/2021
- avenant N° 2 signé le 16/11/2023

Dans le cadre de cette opération, la Commune d'Hazebrouck a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier cadastré section CZ numéros 0032 ; 0033 ; 0034 ; 0035 ; 0036 ; 0039 ; 0040 ; 0041 ; 0047 ; 0139 ; 0205 ; 0206 ; 0207 ; 0208 ; 0209 et 0210 d'une contenance globale de 11 142 m<sup>2</sup>.

A cet effet, la Commune d'Hazebrouck s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF.

L'EPF a réalisé des travaux de démolition et de désamiantage. Ces travaux ont été réceptionnés le 6 avril 2023.

Le montant des travaux est pris en charge partiellement par l'EPF. Ce montant est précisé à l'annexe 1.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, ...).
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Par délibération n°2024/102 en date 18 septembre 2024, le Conseil Municipal désignait Cœur de Flandre Agglo, tiers acquéreur des biens désignés ci-dessus, étant précisé que le repreneur ainsi désigné avait la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels

Ceci étant exposé et eu égard à la complexité de l'opération d'aménagement des anciens abattoirs, il est proposé d'autoriser la cession du foncier par l'EPF au profit de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD). Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la SPAD, des parcelles cadastrées section CZ numéros 0032 ; 0033 ; 0034 ; 0035 ; 0036 ; 0039 ; 0040 ; 0041 ; 0047 ; 0139 ; 0205 ; 0206 ; 0207 ; 0208 ; 0209 et 0210 d'une contenance globale de 11 142m<sup>2</sup> au prix de 2 450 289,13€ TTC dont 344 940.91€ de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles. Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Vu la délibération de Cœur de Flandre Agglo du 17 septembre 2024 portant sur la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » afin d'intégrer le site de la friche des anciens abattoirs à Hazebrouck, dont le périmètre défini en annexe de la présente délibération, pour le portage du projet de requalification de la friche.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/102 du 18 septembre 2024 désignant initialement Cœur de Flandre Agglo comme tiers acquéreur du site des abattoirs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/030 du 18 mars 2025 portant sur la mise en œuvre du projet de requalification du site des anciens abattoirs et autorisant la concession de l'opération d'aménagement à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD), des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'abroger la délibération n° 2024/102 du Conseil municipal du 18 septembre 2024 portant désignation de Cœur de Flandre Agglo comme tiers acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à LA MAJORITE**

**(29 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION)**

**M. le Maire et M. DUHOO ne prenant pas part aux discussions et au vote**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Premier Adjoint au Maire,  
Président de séance,**

**Philippe GRIMBER**



**Le Secrétaire de séance,**

**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/055**

**DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1)**

**Rétrocession de la parcelle CR n°241  
dite « SILOS – La Flandre »**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_55-DE

**S<sup>2</sup>LO**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

La Commune d'Hazebrouck et l'Etablissement Public Foncier Hauts de France (EPF) définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Silos - La Flandre ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- avenant N° 1 signé le 17/06/2021
- avenant N° 2 signé le 26/06/2023

Dans le cadre de cette opération, la Commune d'Hazebrouck a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La Commune d'Hazebrouck s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 10/06/2025.

L'EPF a réalisé des travaux de déconstruction et désamiantage.

Le montant des travaux est pris en charge partiellement par l'EPF.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Prix de cession

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la Commune d'Hazebrouck, de la parcelle référencée au cadastre section CR n°241 au prix de 546 397,36 € TTC dont 91 066,23 € de TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'obligation d'acquisition de la parcelle auprès de l'EPF ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle auprès de l'EPF est une nouvelle étape dans le projet de renaturation des « Silos la Flandre » ;

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir auprès de l'Établissement Public Foncier la parcelle des « Silos La Flandre » aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord**

**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/056**

**COMMANDE PUBLIQUE (1.4)**

**Adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil  
Régional des Hauts-de-France –  
Interreg VI**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_\_056-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

La commune s'est vu attribuer une subvention FEDER au titre du Programme de coopération transfrontalière INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen pour le projet de renaturation des silos.

Considérant qu'au titre de ses fonctions d'Autorité Nationale, la Région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de 1er niveau auprès des porteurs de projets français des 4 programmes INTERREG dont elle est responsable, dont le Programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen ;

Afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français, la Région Hauts-de-France a fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via des appels d'offres ouverts.

En vue de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets tout en ayant un système souple et sécurisé, il est proposé que la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat à destination de l'ensemble des porteurs de projets pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant.

La centrale d'achat permet à la Région de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui adhéreront à celle-ci.

Les adhérents peuvent ainsi accéder aux accords-cadres à bons de commande destinés à la sélection de contrôleurs de premier niveau des dépenses dès lors qu'ils ont conventionné avec les autorités de gestion des Programmes dont la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale au moment de la survenue du besoin.

Par ailleurs, l'adhésion est réputée unique pour un même porteur quel que soit le nombre de projet et est exemptée de toute rémunération.

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achat.

Chaque porteur de projet doit obligatoirement passer par la centrale d'achat pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver l'adhésion de la Commune d'Hazebrouck à la Centrale d'Achat du Conseil Régional des Hauts-de-France,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

#### **LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

  
**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

  
**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/057**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4)**

**Changement de dénomination de  
l'ensemble immobilier situé  
rue du Sacré Cœur**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_\_057-DE

**S<sup>2</sup>LOW**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

**ABSENTS :**

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu la décision de la direction diocésaine de fermer l'école privée catholique Saint-Jules, située 34, rue du Sacré Cœur à Hazebrouck (59190) qui a ainsi dû définitivement fermé ses portes le 5 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2024/120 du 13 novembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'acquisition dudit immeuble auprès de l'AFFI, propriétaire, afin d'une part de préserver un patrimoine local important et d'offrir, d'autre part, aux associations, des locaux rénovés et adaptés ;

Vu la signature de l'acte de vente en date du 28 mars 2025 ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée afin de préserver le patrimoine immobilier de la commune et répondre aux besoins en matière d'équipements publics ;

Considérant que la Ville a fait l'acquisition de l'immeuble, représentant une superficie d'environ 1931 m<sup>2</sup> anciennement à usage d'école privée, située 34, rue du Sacré Cœur à Hazebrouck (59190) dans le but d'y installer diverses associations ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite honorer la mémoire de Monsieur Jean Pierre BAILLEUL, élu au sein du Conseil municipal depuis 2014 et décédé en mai 2023 ;

En effet, Monsieur Jean-Pierre Bailleul a siégé en qualité de premier adjoint, à compter de 2014 durant 6 années puis, en 2020, il a été reconduit dans ses fonctions de troisième adjoint au maire chargé du logement, de l'emploi, du devoir de mémoire, et de la sauvegarde du patrimoine culturel.

Monsieur Jean-Pierre Bailleul représente une part de l'histoire de la ville d'Hazebrouck, par son engagement pour les autres, pour l'enseignement et pour la sauvegarde du patrimoine de la ville, pour la sauvegarde des quartiers.

Considérant l'engagement de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL pour ce quartier tout particulièrement ;

Considérant la volonté de la commune de rendre une nouvelle fois hommage au parcours de Monsieur Jean Pierre BAILLEUL ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De dénommer officiellement l'ensemble immobilier situé 34, rue du Sacré Cœur 59190 Hazebrouck :

« Espace Jean-Pierre BAILLEUL »

- De procéder à l'installation d'une signalétique appropriée,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

  
**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/058**

**ENFANCE-FAMILLE (8.2)**

**Adoption du Schéma Petite Enfance  
2025-2030**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_058-DE

S<sup>2</sup>LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

**ABSENTS :**

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la réforme du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), qui confère aux communes de plus de 3 500 habitants le rôle d'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance (AOPE) ;

Vu les orientations nationales relatives à l'organisation du Service Public Petite Enfance, structuré autour de quatre compétences ;

Vu la répartition arrêtée localement entre la Ville d'Hazebrouck et Cœur de Flandre Agglo attribuant :

- les compétences 1 et 2 du Service Public Petite Enfance à Cœur de Flandre Agglo,
- les compétences 3 et 4 à la Ville d'Hazebrouck,

Considérant la nécessité pour la commune d'Hazebrouck de définir ses priorités et sa stratégie locale en matière de petite enfance à l'horizon 2030 ;

Considérant les travaux de concertation et d'élaboration menés avec l'ensemble des partenaires du territoire, les professionnels de la petite enfance et les usagers ;

Vu le Schéma Petite Enfance 2025-2030 élaboré par la Ville d'Hazebrouck, précisant les objectifs stratégiques, les défis prioritaires, le diagnostic de territoire et le schéma de maintien et de développement de l'offre petite enfance sur la ville d'Hazebrouck à horizon 2030 ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter le Schéma Petite Enfance 2025-2030 de la Ville d'Hazebrouck,
- De dire que ce schéma fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs, et pourra être réajusté en fonction des évolutions des besoins et du cadre réglementaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce schéma et à engager les démarches nécessaires à sa réalisation.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/059**

**FINANCES LOCALES (7.6)**

**Tarifs communaux pour la restauration  
scolaire et l'accueil périscolaire**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_\_059-DE

**S<sup>2</sup>LO**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

**ABSENTS :**

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Considérant la charge importante que peuvent représenter les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire au sein du budget de certaines familles, notamment celles qui sont confrontées à certaines difficultés (familles monoparentales, au chômage ou dont l'un des parents ne travaille pas, en formation ou en réinsertion professionnelle...);

Considérant la baisse de 10% octroyée en date du 29 juillet 2020 par le Conseil Municipal ;

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le tarif de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville,

Le prix du repas pour un enfant :

- Hazebrouckois est de 2.75 euros
- Non Hazebrouckois est de 4.29 euros

Pour l'accueil périscolaire,

- Les droits d'inscription pour la famille sont fixés à 12.60 euros.

La tarification demeure fixée sur la base du quotient familial et à la demi-heure de présence enfant conformément aux obligations de la Caisse d'Allocation Familiale.

Ci-dessous le tableau des tarifs périscolaires proposés :

Accueil périscolaire		Hazebrouckois	Non Hazebrouckois
Tarifs à la 1/2 heure	Plus de 600 €	0.59€	0.72€
	De 370 à 600 €	0.54€	0.68€
	Moins de 370 €	0.50€	0.63€

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer les tarifs communaux de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à l'ensemble des familles ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville d'Hazebrouck tels qu'indiqué ci-dessous,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/060**

**ENSEIGNEMENT (8.1)**

**Convention de partenariat avec les  
Papillons Blancs concernant les temps  
péri et extra-scolaires**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_060-DE

**S<sup>2</sup>LO**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Depuis plusieurs années, la Ville d'Hazebrouck développe un partenariat actif avec l'association des Papillons Blancs, en faveur de l'inclusion des enfants accompagnés par l'Institut Médico-Educatif (IME) dans le cadre scolaire et périscolaire. Ce partenariat se traduit notamment par :

- la mise en place d'une classe externée de l'IME au sein de l'école élémentaire Jean Macé ;
- le Dispositif d'Accueil Maternelle (DAM) à l'école Lamartine ;
- des actions de sensibilisation au handicap auprès des personnels des écoles (enseignants, animateurs périscolaires, ATSEM, etc.).

Soucieuse de poursuivre et d'amplifier cette dynamique inclusive, la Ville souhaite formaliser un nouveau cadre de coopération avec l'association Les Papillons Blancs, dans le cadre de son Projet Éducatif De Territoire (PEDT).

Cette convention vise à favoriser la participation des enfants accompagnés par l'IME ou la plateforme des aidants aux différents dispositifs municipaux d'accueil de l'enfance et de la jeunesse.

Les objectifs opérationnels de ce partenariat sont les suivants :

1. Accueil en restauration scolaire et animations pendant la pause méridienne :  
Accueillir, en collaboration avec leurs éducateurs, 3 à 4 enfants de la classe externée de l'IME au sein de l'école élémentaire Jean Macé.

Ces enfants bénéficieront d'un repas au restaurant scolaire puis participeront aux activités de la pause méridienne, incluant des ateliers sportifs, culturels et créatifs, animés par les équipes municipales.

2. Organisation de mercredis récréatifs partagés :

Mettre en œuvre des échanges réguliers entre les mercredis récréatifs municipaux et ceux organisés par l'IME, avec un principe d'accueil réciproque.

Ces temps visent à favoriser les rencontres, la socialisation, et le partage d'activités ludiques entre tous les enfants.

3. Semaine estivale d'inclusion – Juillet 2025 :

Accueillir un groupe d'enfants de l'IME pour une semaine thématique autour du cirque, en collaboration avec le Centre Régional des Arts du Cirque de Lomme.

Cette action sera co-animée par un éducateur de l'IME et un intervenant spécialisé en arts du cirque.

Des places seront également attribuées pour des enfants accompagnés par la plateforme des aidants.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations du PEDT et reflète l'engagement fort de la Ville d'Hazebrouck en faveur d'une société inclusive, dans laquelle chaque enfant, quelle que soit sa situation, trouve sa place.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la signature de la convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'association des Papillons Blancs,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette action.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_060-DE

S<sup>2</sup>LO

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord**

**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/061**

**ENFANCE-FAMILLE (8.2)**

**Mise à jour du projet d'établissement et  
du règlement de fonctionnement  
du Multi-Accueil « Les Lutins »**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_061-DE

S<sup>2</sup>LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

**ABSENTS :**

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R.2324-17 à R.2324-47 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal "Les Lutins" en vigueur ;

Considérant que la commune d'Hazebrouck attache une importance particulière à la qualité de l'accueil des jeunes enfants, dans une logique de soutien à la parentalité et de promotion de l'égalité des chances ;

Considérant que le multi-accueil municipal "Les Lutins", situé 7 rue d'Aire à Hazebrouck, accueille des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans selon différentes modalités : régulière, occasionnelle, postée et d'urgence ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser régulièrement le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement afin de garantir un service conforme aux besoins des familles, aux évolutions du secteur de la petite enfance et aux exigences réglementaires ;

Considérant que ces documents ont été révisés par l'équipe du multi-accueil en concertation avec les services municipaux et les partenaires institutionnels (CAF, PMI...) ;

Considérant que les nouvelles versions définissent les orientations éducatives et pédagogiques, les modalités d'accueil et les règles de fonctionnement mises à jour ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver le renouvellement du projet d'établissement du multi-accueil municipal "Les Lutins",
- D'approuver le règlement de fonctionnement actualisé du multi-accueil "Les Lutins", joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/062**

**AIDE SOCIALE (8.2)**

**Mise en place du dispositif**

**« Bourse Jeunes 2025-2027 »**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_062-DE

**S<sup>2</sup>LO**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

**ABSENTS :**

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Ville d'Hazebrouck souhaite porter à l'échelle de la commune la mise en place du dispositif « bourse jeunes » en partenariat avec la CAF du Nord ;

Considérant que la Ville d'Hazebrouck concentre une population importante de jeunes : 1 860 collégiens et 3 440 lycéens, qu'elle dispose également de 2 structures agréées PS jeunes (le CSE et le CARC) ;

Considérant que deux bourses jeunes ont d'ores et déjà pu être expérimentées et ont été portées par le CARC avec des résultats concluants (en 2021 sur la thématique de la citoyenneté et en 2022 sur celle des discriminations) ;

Considérant qu'aujourd'hui, la Ville d'Hazebrouck porte une politique jeunesse forte et volontariste par l'intermédiaire de son Projet Educatif de Territoire (PEDT) signé en juillet 2022 ;

Considérant que le travail des commissions du PEDT a pu aboutir à l'élaboration d'un plan de prévention du décrochage scolaire, à la mise en place d'un plan mercredi partenarial regroupant l'ensemble des ACM de la ville ;

Considérant que d'autres commissions ont pu être créées cette année autour des thématiques de la citoyenneté, du sport à l'école et de la jeunesse ;

Considérant que des appels à projets sont lancés annuellement auprès des partenaires afin qu'ils puissent proposer des projets dans l'un des défis fixés par le PEDT et financés avec l'appui du budget alloué au PEDT ;

Considérant aujourd'hui le souhait de développer davantage cette politique jeunesse en favorisant l'autonomie des jeunes autour de la construction d'un projet et en les encourageant vers la citoyenneté, en les laissant s'exprimer et porter eux-mêmes des projets et initiatives citoyennes ;

Considérant que le dispositif « bourse jeunes » est un moyen de mettre en œuvre cette politique ;

Considérant qu'il s'agira en conséquence de laisser la possibilité aux jeunes entre 12 et 17 ans de présenter des projets dans les domaines suivants :

- Citoyenneté, solidarité et animation locale,
- Respect de l'environnement et du patrimoine,
- Laïcité, respect de la différence et liens intergénérationnels,
- Sciences et techniques,
- Culture,
- Numérique et multimédia,
- Sports (hors participation à des compétitions),
- Vacances et Loisirs,

Etant précisé que ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- les projet/séjours scolaires, universitaires ou professionnels,
- les compétitions sportives,
- les activités culturelles, artistiques et sportives régulières,
- les séjours linguistiques,
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou par les services médico-sociaux.

Considérant les objectifs de mise en place du dispositif « bourse jeunes », à savoir :

- contribuer à l'épanouissement et l'intégration des jeunes dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale,
- encourager l'engagement des jeunes dans des actions citoyennes, de solidarité, d'entre-aide et de lutte contre les discriminations ;

Considérant que les jeunes (de 12 à 17 ans) peuvent déposer leur projet ;

Considérant qu'un jury sera constitué (membres de la gouvernance jeunesse, centres sociaux et centres d'animation et la CAF) et sélectionnera les actions ;

Considérant qu'une enveloppe de 7 000 € sera répartie sur les différentes actions retenues (co-financement 60% CAF et 40% ville) ;

Considérant que les jeunes pourront être accompagnés par les centres sociaux et d'animation ou par le service jeunesse pour la réalisation de leurs différents projets ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

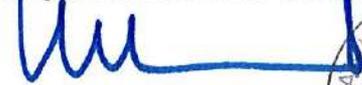
- D'autoriser la mise en place du dispositif « Bourse jeunes 2025 -2027 » au sein de la Ville d'Hazebrouck,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
- De dire que cette dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2025 de la Ville d'Hazebrouck.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/063**

**CULTURE (8.9)**

**Organisation du Salon Ruralivres :  
Convention de partenariat entre la  
Commune d'Hazebrouck et la Fédération  
des Foyers Ruraux du Nord Pas de Calais  
59/62**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_063-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

La Médiathèque d'Hazebrouck accompagne en tant que partenaire la Fédération des Foyers Ruraux du Nord et du Pas-de-Calais (FFR 59/62) sur la 25ème édition du prix littéraire jeunesse Ruralivres, dont découle le salon annuel, sur le territoire rural du département du Nord. Qu'il s'agisse des écoles, collèges, bibliothèques ou associations en milieu rural, n'importe quel jeune entre 8 et 15 ans peut se rapprocher d'une de ces structures et participer ainsi à la sélection des ouvrages qui constitueront la programmation du prix Ruralivres.

Une quinzaine de structures du Département (école, collèges, médiathèques, associations) participent à ce prix et près de 700 jeunes se rendent sur le salon qui représente la finalité de ce projet.

Le salon Ruralivres aura lieu les vendredi 13 et samedi 14 juin 2025 dans la commune d'Hazebrouck.

Il sera ouvert de 9h à 18h et occupera différents sites de la ville : la salle des Augustins, le musée des Augustins, la bibliothèque, l'école de musique, le CSE, le jardin public etc...

Il convient de préciser que la Commune soutient l'évènement par une aide financière à l'organisation de l'évènement à hauteur de 3 000 €, par le prêt de matériels, de locaux, ou encore l'achat d'ouvrages.

Considérant la nécessité de préciser les modalités du partenariat et de fixer les engagements réciproques des parties par convention ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la convention de partenariat pour l'accueil du salon du Livre « Ruralivres »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune d'Hazebrouck et la Fédération des Foyers ruraux du Nord et du Pas-de-Calais (FFR59/62),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/064**

**FINANCES LOCALES (7.10)**

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de  
moyens entre le Centre André Malraux, la  
Commune d'Hazebrouck  
et Cœur de Flandre Agglo**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_064-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

La Commune d'Hazebrouck a fait du développement culturel un des axes prioritaires de son action en assignant à la politique culturelle communale les objectifs suivants : la démocratisation de la culture de façon équilibrée et équitable et le développement de l'attractivité de la ville d'Hazebrouck. A ce titre, elle valorise la richesse, la diversité et l'accessibilité des projets culturels qui y sont initiés.

La Commune souhaite que soit maintenu et poursuivi le développement à Hazebrouck d'une action en faveur de la création et de la diffusion culturelle dans les domaines du spectacle vivant conformément au projet artistique et culturel de la structure pour les années 2025/2026/2027 et son rayonnement sur le plan local approuvé par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2021.

Considérant le cadre réglementaire régissant les rapports entre les collectivités et les associations, notamment la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter les termes de la convention ci-annexée entre le Centre André-Malraux, la commune d'Hazebrouck et Cœur de Flandre Agglo portant sur les rapports entre les signataires sur le plan financier et matériel,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/065**

**CULTURE (8.9)**

**Convention pour le festival de Carillon  
du 24 août 2025**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_\_065-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

**ABSENTS :**

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

La Coordination Culturelle en Région Dunkerquoise (CCRD) accompagne et coordonne le « Festival Carillon en Flandre » dans sa réalisation en partenariat avec les communes : Bailleul, Bergues, Bourbourg, Cappelle La Grande, Dunkerque, Hazebrouck et Hondschoote.

Ce festival est destiné à valoriser les sept carillons de Flandre par des concerts gratuits, destinés à faire connaître ces instruments au plus grand nombre, et l'occasion aussi de se rendre compte que le répertoire des carillonneurs est beaucoup plus large qu'on l'imagine.

Le concert à Hazebrouck a lieu le dimanche 24 août 2025 à 16 heures.

Pour accompagner le financement à l'organisation de l'événement : la commune d'Hazebrouck, s'engage à permettre l'accès aux locaux et à verser à la CCRD une somme de 480 € TTC sur présentation d'une facture. Ce qui correspond aux frais annexes de mise en œuvre lors des activités autour du carillon et les coûts occasionnés par la réalisation de la brochure promotionnelle autour de l'évènement

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser une aide financière pour l'organisation de l'événement à hauteur de 480 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

  
**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/066**

**FINANCES LOCALES (7.5)**

**Demande de subvention auprès de l'Etat  
au titre de la Dotation Générale de  
Décentralisation (DGD) pour le projet de  
construction d'une médiathèque**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_66-DE

S<sup>2</sup>LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

La Ville d'HAZEBROUCK a fait de l'éducation artistique et culturelle une de ses priorités médiathèque tournée vers l'avenir en tenant compte des missions de lecture publique, en cohésion avec les partenaires du territoire afin de veiller à l'épanouissement de tous les acteurs : professionnels, citoyens de tous âges, associations, bénévoles, personnes éloignées des pratiques de lecture et d'écriture, publics handicapés, publics empêchés... avec la volonté de poursuivre et de créer des partenariats, tout en contribuant au rayonnement culturel de la Ville et de son Territoire.

La construction d'une médiathèque a pour objectif de répondre aux besoins des habitants de la ville et au-delà, en matière d'accès à la culture, aux savoirs et aux loisirs par une offre variée tant au niveau de ses collections que de ses animations et ses services.

La diversité des modes d'accueil et de diffusion devront permettre de dépasser le stade de l'imprimé pour développer d'autres supports comme le numérique, la présence artistique, les expositions, etc. Modulable et transformable, elle sera conçue pour épouser son époque en alliant qualité d'accueil, richesse documentaire, plaisir de partager et convivialité.

Le site du Centre Jules Ferry situé à l'angle des rues de Théroouanne et Depoorter à HAZEBROUCK a été identifié pour accueillir la future médiathèque.

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire DRAC du 26 mars 2029 circulaire relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de décentralisation (DGD) ;

Considérant que les dépenses liées à la démolition, à la voirie, aux réseaux divers et plantations ne sont pas couverts par la DGD ;

Considérant que le calcul de la subvention au titre de la DGD pour l'opération concerne les coûts de construction et études ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation,



### DRAC DGD 2025 Construction de la Médiathèque - Hazebrouck

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses € H.T		Recettes € H.T	
MOE ferme et conditionnelle	889 831,24	ETAT - DSIL	7,14% 500 000,00
Concours	80 240,00	DEPARTEMENT - PTS 2024	17,14% 1 200 000,00
AMO	113 400,00	REGION - ACV	7,14% 500 000,00
études	32 619,00	CCEUR DE FLANDRE AGGLO - PACES	1,43% 100 000,00
		ETAT DRAC DGD	max 40%
<b>Sous-total conception</b>	<b>1 116 090,24</b>	COMMUNE	67,14% 4 700 180,24
<b>Structure</b>	<b>2 511 504,00</b>		
Fondation Gros œuvre	1 464 720,00		
Ossature bois	1 046 784,00		
<b>Clos couvert</b>	<b>719 446,00</b>		
Couverture étanchéité	253 502,00		
Menuiseries extérieures	465 944,00		
<b>Second œuvre</b>	<b>1 321 201,00</b>		
Menuiseries intérieures	688 922,00		
Serrureries	106 245,00		
Platerie - Faux Plafonds	200 786,00		
Revêtement de sol souple	92 821,00		
Faïence - carrelage	145 797,00		
Peinture	86 630,00		
<b>Lots techniques</b>	<b>1 331 939,00</b>		
Chauffage - ventilation - Plomberie - puits canadiens	768 415,00		
Electricité courants forts faibles	518 524,00		
Ascenseur	45 000,00		
<b>Sous total construction</b>	<b>5 884 090,00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 180,24</b>		<b>7 000 180,24</b>
TVA	1 400 036,05		
<b>Net à payer</b>	<b>8 400 216,29</b>		

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de Décentralisation (DGD) concernant cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

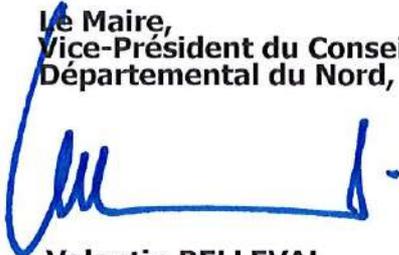
**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Constant DEVOS**

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/067**

**FINANCES LOCALES (7.5)**

**Subventions aux Associations**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_067-DE

**S<sup>2</sup>LOW**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK  
SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt local ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accorder, au titre de l'année 2025, les subventions aux associations ci-dessous :

- o CSE (Zemofest) : 4 000 €
- o Comité des fêtes de la rue de Merville (brocante) : 1 500 €
- o Ecole de danse de l'Orphéon (Anniversaire) : 1 500 €
- o Jardins Ouvriers (Anniversaire) : 5 000 €
- o L'Assemblée Du jeu : 300 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les conventions portant sur les modalités d'attribution de ces subventions,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions à ces associations,

Ces dépenses sont inscrites au budget 2025 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé").

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/068**

**FINANCES LOCALES (7.5)**

**Subventions aux Associations participant  
aux festivités de la mi-carême 2025**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_\_068-DE

**S<sup>2</sup>LO**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Le cortège de mi-carême est l'histoire de notre cité. C'est en 1539 qu'a lieu le premier cortège, succédant ainsi à des fêtes traditionnelles bien antérieures. Ces fêtes dureront jusqu'en 1679 (après la réunion de la Flandre à la France – Traités de Nimègue en 1678). Le cortège est entièrement remanié avec la Grande Fête du Comte Demy-Caresme en 1863, qui compte plus de trois cents figurants.

Les festivités de la mi-carême se sont déroulées du 28 au 30 mars 2025, le deuxième week-end de la ducasse. Après avoir décidé de réinventer en 2024 ce moment majeur de la vie hazebrouckoise en s'appuyant sur les temps forts des traditions communales, de moderniser le cortège historique et d'y inclure les associations qui souhaitent participer au cortège, moment clé de ces festivités ; pour cette édition 2025, la Ville a souhaité continuer à inclure les associations sur toute la durée des festivités. A cet effet, un classement des chars et groupes à pied présents sur le cortège a été mis en place, les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Afin d'accompagner et de soutenir financièrement les associations qui ont participé aux fêtes de mi-carême (Candidat à l'élection au Seigneur Roland, Fête à Roland, Chasse aux noix, Cortège de Mi-Carême), une subvention exceptionnelle de 10 400 € pourrait être accordée comme suit :

- 400 € pour les associations qui sont intervenues à plusieurs reprises au cours du week-end (1),
- 300 € pour les associations qui sont intervenues au cours du week-end (1),
- 500 € pour l'association dont le candidat a été élu Seigneur Roland (1),
- 400 € pour les associations (9) qui auront aménagé un char et qui auront à participer à l'achat et à la conception de costumes,
- 300 € pour les associations (12) qui auront participé à l'achat et à la conception de costumes ou participer sur le week-end,
- Pour le classement du cortège (chars et groupes à pied) :
  - o 600 € pour les premiers de chaque catégorie (2),
  - o 300 € pour les deuxièmes de chaque catégorie (2),
  - o 100 € pour les troisièmes de chaque catégorie (2).

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées participent bien au développement d'actions d'intérêt public local ;

Considérant que les associations retenues participent au rayonnement de la ville ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'accorder les subventions suivantes :

#### **Liste des associations qui sont intervenues à plusieurs reprises sur le week-end :**

- Société des Cors de Chasse d'Hazebrouck « La St Hubert » 400 €

#### **Liste des associations qui sont intervenues à une reprise sur le week-end :**

- Chorale Chanteflandre 300 €

#### **Association qui a présenté le Seigneur Roland élu :**

- Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais 500 €

### **CORTEGE DE MI-CARÊME**

#### **Liste des associations avec un char**

- |  |       |
|--|-------|
| 1. Association Mémoire de l'Abbé Lemire<br>(en partenariat avec la Société des Jardins Ouvriers) | 400 € |
| 2. Gym Haz   | 400 € |
| 3. Sporting Club Hazebrouck  | 400 € |
| 4. Handball Hazebrouck 71  | 400 € |
| 5. Centre d'Animation du Nouveau Monde   | 400 € |
| 6. Bouge Toi   | 400 € |

- |   |       |
|---|-------|
| 7. Centre d'Activités Jean Jaurès<br>(en partenariat avec J'Haz Danse)  | 400 € |
| 8. Comité des Fêtes de la Rue de Merville<br>(en partenariat avec l'association pour la Sauvegarde de l'Eglise Sacré Coeur) | 400 € |
| 9. Pool Flamand   | 400 € |

**Liste des associations – groupes à pied :**

- |  |       |
|--|-------|
| 1. Gilde et Confrérie Saint Sébastien                      | 300 € |
| 2. APEL de l'école catholique Abbé Lemire                  | 300 € |
| 3. Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais     | 300 € |
| 4. Spor'Adapt  | 300 € |
| 5. Ladies Circle 49 Hazebrouck                             | 300 € |
| 6. Les Bulles Bleues                                       | 300 € |
| 7. Centre Socio-éducatif                                   | 300 € |
| 8. APE de l'école Ferdinand Buisson Lamartine              | 300 € |
| 9. Rugby Club Hazebrouck                                   | 300 € |
| 10. Triathlon Club Hazebrouck                              | 300 € |
| 11. Amicale du don du sang bénévole Hazebrouck et environs | 300 € |
| 12. Artisans du Monde                                      | 300 € |

**Classement Cortège de Mi-Carême****Chars**

- |                             |       |
|-----------------------------|-------|
| 1. Bouge Toi                | 600 € |
| 2. Handball Hazebrouck 71   | 300 € |
| 3. Sporting Club Hazebrouck | 100 € |

**Groupes à pied**

- |   |       |
|---|-------|
| 1. APE de l'école Ferdinand Buisson Lamartine | 600 € |
| 2. Spor'Adapt                                 | 300 € |
| 3. Centre Socio-éducatif                      | 100 € |

- De préciser que ces dépenses sont inscrites au budget de la commune (chapitre 65, sous l'article 65748 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé »),

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables relevant de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

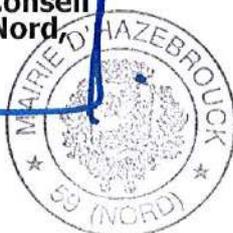
**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

*(Signature)*

**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/069**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4)**

**Dénomination de la « Salle de Boxe »**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_069-DE

S<sup>2</sup>LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

La commune d'Hazebrouck est attachée à valoriser ses équipements sportifs et à rendre hommage à celles et ceux qui ont marqué son histoire, notamment dans le domaine sportif.

Monsieur Jean-Michel CARPENTIER, figure locale reconnue dans le monde de la boxe, a consacré de nombreuses années à la promotion de ce sport, tant par sa pratique que par son engagement en faveur des jeunes athlètes. Son parcours exemplaire, ses valeurs humaines et son influence durable justifient pleinement l'honneur qui lui serait rendu par cette dénomination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'engagement de Monsieur Jean-Michel CARPENTIER en faveur du sport et de la jeunesse ;

Considérant la volonté de la commune de rendre hommage à son parcours et à son œuvre ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De dénommer officiellement la salle de boxe municipale située avenue de Lattre de Tassigny :

« Salle de boxe Jean-Michel CARPENTIER »,

- De procéder à l'installation d'une signalétique appropriée à l'entrée de la salle,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/070**

**TRANSPORTS (8.7)**

**Gratuité du réseau de transport urbain**

**Mobil'Haz du 1er au 30 Juin 2025**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_\_070-DE

**S<sup>2</sup>LO**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

À compter du 1er juillet 2025, Cœur de Flandre Agglo assurera l'organisation d'un nouveau service de transport dénommé Hop'Bus.

Afin de préparer l'arrivée de ce service, et d'accompagner la montée en charge du futur réseau communautaire, il est proposé de rendre gratuit le Mobil'Haz du 1er au 30 juin 2025, dernière période d'exploitation par la Ville d'Hazebruck.

Durant le mois de juin, les circuits de Mobil'Haz seront adaptés pour emprunter les futurs itinéraires du réseau Hop'Bus, permettant ainsi aux usagers de se familiariser avec l'offre qui leur sera proposée à compter du 1er juillet.

Cette période de gratuité a pour objectifs :

- de promouvoir activement le nouveau réseau communautaire,
- de faciliter l'appropriation des futurs itinéraires par les usagers,
- d'encourager l'usage du transport en commun à l'échelle locale,
- et de marquer symboliquement le passage de relais entre la commune et l'intercommunalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'obligation d'arrêter le service Mobil'Haz étant donné le transfert de la compétence « mobilité » à l'agglomération et la mise en service du réseau Hop'Bus ;

Considérant que la promotion du réseau Hop'Bus est primordiale pour son appropriation et sa future utilisation ;

Considérant l'importance de sensibiliser durablement les utilisateurs actuels du Mobil'Haz ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à instaurer la gratuité de l'ensemble des services du réseau municipal de transport urbain Mobil'Haz du 1er au 30 juin 2025 inclus,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/071**

**ENVIRONNEMENT (8.8)**

**Accord définitif pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_071-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du TE FLANDRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du TE FLANDRE ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 4 juillet 2022 ;

Considérant que la commune est membre du Territoire Energie Flandre, syndicat intercommunal à vocation multiple ;

Considérant l'adhésion de la Commune d'Hazebrouck à la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) ;

La Commune d'HAZEBROUCK a sollicité le TE FLANDRE pour la pose de quatre bornes (borne 22-25 kVA – deux points de charge par borne) :

- 2 situées place du Sacré Cœur (bornes E PREMIUM)
- 1 en remplacement parking Biébuyck, (borne E PREMIUM)
- 1 en création rue de la sous-préfecture (borne E SMART)

Les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont pris en charge par le TE FLANDRE.

Le coût des travaux est estimé à 5 500 € HT pour chacune des trois bornes E. PREMIUM.

Le coût de travaux pour la borne E SMART est estimé à 3 000€

Ce chiffrage comporte la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et la mise en service. Chaque borne dispose de deux points de charge qui pourront recharger un véhicule 100 % électrique, un véhicule hybride ou les deux roues électriques (motos, cyclos, vélos).

Il est précisé que les bornes sont en accès payant selon la grille fixée par le Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du dispositif PASS PASS REGIONAL.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver définitivement le projet proposé dans la présente délibération,
- De donner un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant suivant :  
16 500 € HT pour les trois bornes E. PREMIUM, + 3 000 € HT pour la borne E SMART  
(Soit un total de 19 500€ HT),
- De préciser que cette participation sera fiscalisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec Monsieur le Président du TE FLANDRE relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge.

### **LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/072**

**FINANCES LOCALES (7.5)**

**Subvention 2025 au CCAS au titre du  
Programme de Réussite Educative (PRE)**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_072-DE

S<sup>2</sup>LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme  
PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL,  
M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT,  
M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est le fruit de l'étroit partenariat tissé entre la Commune d'Hazebrouck et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Ministère de l'Education Nationale et la Préfecture du Nord.

Cet important volet de la politique éducative hazebrouckoise s'appuie sur un diagnostic réalisé dans le quartier, placé en Politique de la Ville, des Résidences Pasteur et Foch en lien avec les écoles.

Le dispositif de réussite éducative vise à apporter une aide individualisée aux enfants, aux jeunes et à leurs familles, lorsqu'ils rencontrent des difficultés au cours de leurs apprentissages et/ou de leur parcours éducatif. Pour ce faire, un soutien est apporté aux partenaires des domaines scolaires, sanitaires, culturels et sociaux.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de financer les actions menées et les moyens humains notamment, nécessaires à la poursuite du dispositif P.R.E. en 2025.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir accorder au CCAS une subvention de 37 393.50 € au titre de l'exercice 2025 (39 083.50€ en 2024),
- De dire que cette dépense sera imputée à l'article 657362 du Budget Principal Ville 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/073**

**FINANCES LOCALES (7.6)**

**Modification d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : Renaturation des anciens silos « La Flandre » à Hazebrouck**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_\_073-DE

**S<sup>2</sup>LOW**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Par délibération n°2025/003 du 5 février 2025, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet de renaturation des anciens silos « La Flandre » à Hazebrouck en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

L'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Compte tenu de l'avancée du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement pour permettre l'acquisition de la parcelle.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De modifier la répartition des crédits de paiement afférente au projet de renaturation des anciens silos « La Flandre » à Hazebrouck.

Le montant de l'AP ainsi que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établissent comme suit :

#### DEPENSES :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		Exercices antérieurs	2025	2026
Renaturation des anciens silos « La Flandre »	1 155 600,00 €	0,00 €	600 000,00 €	555 600,00 €

#### RECETTES :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		Exercices antérieurs	2025	2026	2027
Renaturation des anciens silos « La Flandre »					0,00 €
• Autofinancement	216 040,00 €		0,00 €	216 040,00 €	91 140,00 €
• FCTVA	189 560,00 €		0,00 €	98 420,00 €	€
• Emprunts	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
• Subventions	750 000,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €
---	---	---	---	---	---
TOTAL	1 155 600,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	564 460,00 €	91 140,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/074**

**FINANCES LOCALES (7.1)**

**Budget principal Ville**

**Décision Modificative n°1**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_074-DE

**S<sup>2</sup>LO**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Commune d'Hazebrouck ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2025, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

<b>Imputations</b>	<b>Libellés</b>	<b>TOTAUX</b>
2111.518 Op 30 Silos	Terrains nus	600 000,00 €
2312.518 Op 30 Silos	Agencements et aménagements de terrains	-500 000,00 €
2315.848	Installations, matériels et outillage techniques	181 920,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>281 920,00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

<b>Imputations</b>	<b>Libellés</b>	<b>TOTAUX</b>
021.01	Virement de la section de fonctionnement	281 920,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>281 920,00 €</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

<b>Imputations</b>	<b>Libellés</b>	<b>TOTAUX</b>
023.01	Virement à la section d'investissement	281 920,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>281 920,00 €</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

<b>Imputations</b>	<b>Libellés</b>	<b>TOTAUX</b>
73111.01	Impôts directs locaux	123 870,00 €
74111.01	Dotations forfaitaires des communes	37 290,00 €
741123.01	Dotations de solidarité urbaine	56 120,00 €
741127.01	Dotations nationales de péréquation	2 710,00 €
74833.01	Etat – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	61 930,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>281 920,00 €</b>

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2025 de la Commune d'Hazebrouck,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



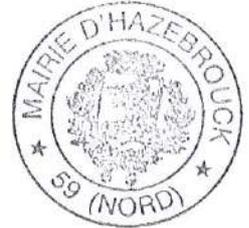
**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/075**

**FINANCES LOCALES (7.6)**

**Avis sur la révision et la mise à jour des  
tarifs, redevances et barèmes  
de la Régie Municipale des Eaux  
et du Service Assainissement  
2ème semestre 2025**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_\_075-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.2224-8 et L.5214-16 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du Conseil Communautaire dotant la CCFI, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L.5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'après concertation, la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et la Commune d'Hazebrouck se sont accordées, dans un souci de parfaite transparence, afin de permettre à cette dernière d'émettre un avis de principe sur les tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le second semestre de l'année 2025 ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'émettre un avis favorable sur les tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2025, établis comme suit :

#### **EAU POTABLE**

Tarifs en euros HT par mètre cube	2 <sup>ème</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2025 (pour mémoire)
EAU POTABLE		
Partie Exploitation	1,074 € HT/m3	0,813 € HT/m3
Partie Financière	0,425 € HT/m3	0,571 € HT/m3
<b>Total Eau Potable</b>	<b>1,499 € HT/m3</b>	<b>1,384 € HT/m3</b>

Tarifs dégressifs à destination des consommateurs importants :

- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10% - tarif : 1,349 € HT par mètre cube ;
- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25% - tarif : 1,124 € HT par mètre cube.

Le prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys est proposé à 0,190 € HT le mètre cube.

Barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements :

Diamètre	< à 20mm	21 < D < 40mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80mm	81 < D < 100mm
2 <sup>ème</sup> semestre 2025	3,40 € HT	7,92 € HT	26,88 € HT	41,60 € HT	61,13 € HT
1 <sup>er</sup> semestre 2025 (pour mémoire)	3,33 € HT	7,76 € HT	26,34 € HT	40,77 € HT	59,91 € HT

Frais de fermeture ou de réouverture de branchement à 17,00 € HT (antérieurement 16,66 € HT).

#### **ASSAINISSEMENT**

Tarifs en euros HT par mètre cube	2 <sup>ème</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2025 (pour mémoire)
ASSAINISSEMENT		
Partie Exploitation	1,134 € HT/m3	0,970 € HT/m3
Partie Financière	1,365 € HT/m3	1,432 € HT/m3
<b>Total Assainissement</b>	<b>2,499 € HT/m3</b>	<b>2,402 € HT/m3</b>

Tarifs dégressifs à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles :

- Consommation de 1 à 6 000 m3 : pas de réduction - tarif : 2,499 € HT par m3 ;
- Consommation de 6 001 à 12 000 m3 : réduction de 20% - tarif : 1,999 € HT par m3 ;
- Consommation de 12 001 à 24 000 m3 : réduction de 40% - tarif : 1,499 € HT par m3 ;
- Consommation supérieure à 24 001 m3 : réduction de 50% - tarif : 1,250 € HT par m3.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord**

  
**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

  
**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

**VILLE d'HAZEBROUCK**

**OBJET**

**N°2025/076**

**COMMANDE PUBLIQUE (1.1)**

**Marché n°25CULT016\_YK/EB : Démolition et désamiantage du bâtiment Centre Jules Ferry (lot 1) dans le cadre du projet de construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK - attribution du marché**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_\_076-DE

S<sup>2</sup>LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

**ABSENTS :**

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

La collectivité souhaite construire une nouvelle médiathèque en lieu et place du bâtiment « Jules Ferry » situé angle de la rue de Théroouanne/ rue de Sercus.

Par conséquent, le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 (délibération 2022/177) a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre afin de désigner le cabinet qui sera chargé de réaliser les études, rédiger les pièces techniques et financières du marché de travaux, analyser les offres et assurer l'exécution et le suivi du marché de travaux.

Le lauréat est le groupement composé de (cf délibération n°2023/142 en date du 15/11/2023) :

Architecte mandataire : BÉAL et BLANCKAERT, situé 10, rue Nicolas LEBLANC à LILLE

Les co-traitants sont :

- HART ET BERTELOOT Atelier
- AXOÉ
- SYMOÉ
- INGÉBOIS
- BECQUART
- CHANGEMENT A VUE
- ALTERNATIVE

Le marché de travaux se compose de 17 lots. Toutefois, afin de ne pas perdre de temps, il a été décidé que le lot 1 : démolition – désamiantage serait lancé séparément.

Par conséquent, un marché a été publié en date du 03/03/2025 sur le BOAMP, du 04/03/2025 sur le JOUE et en date du 04/03/2025 sur marchés sécurisés.

Le marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique). C'est un marché alloti (Article R.2113-3 du Code de la Commande Publique).

La date limite de réception des offres était fixée au 4 avril 2025 à 23H30. Il a été réceptionné 8 plis, émanant des sociétés suivantes :

- S.A.S HELFAUT TRAVAUX - BP 28 – Zone Artisanale de la Fontaine Colette – 62570 HELFAUT
- EVENTGERS - Faïsal EL HESSNI – 14, rue André HEROLD - 26400 CREST
- LORBAN & CIE SAS - 46 rue des Chasseurs à pied - 59570 LA LONGUEVILLE
- SARL VITSE – 1149, Langhemast Straete - 59670 NOORDPEENE
- VRD France SAS – 940, Langhemast Straete - 59670 NOORDPEENE
- ENTREPRISE DE TRAVAUX NETTOYAGE BROYAGE SARL (ETNB) – 1780, Verroere Straete - 59470 ERINGHEM
- DEMOLAF SAS - 7 Rue des Seize ZA la Courtilière - 62123 BEAUMETZ-LÈS LOGES
- T. S. B DEM SAS - 34, rue principale - 62380 ACQUIN-WESTBECOURT

Le cabinet BÉAL ET BLANCKAERT, Maître d'œuvre sur ce dossier, a procédé à l'analyse des offres. Le rapport d'analyse laisse apparaître que c'est la société VRD FRANCE, sise 940, Langhemast Straete à NORDPEENE (59670) qui se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à :

- Marché de base : 100 350.00 € HT.
- Prestation Supplémentaire n°1 liée au réemploi des matériaux/matériels suite au curage des travaux de démolition : 7 157.00 € HT
- Prestation Supplémentaire n°2 liée à la dépose soignée de la fresque murale en façade : 5 200.00 € HT

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 30 avril 2025 ; cette dernière a émis un avis favorable pour retenir l'offre de la société VRD FRANCE, sise 940, Langhemast Straete à NORDPEENE (59670), comme offre économiquement la plus avantageuse, pour le marché de base ainsi que les deux Prestations Supplémentaires Éventuelles. Le marché global s'élève donc à 112 707.00 € HT.

La date de notification du marché fait débiter le délai du plan de retrait lié au désamiantage.

La durée d'exécution des travaux du lot 1 : démolition – désamiantage est fixé à 4 mois à compter de la date figurant sur l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer le présent marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce marché ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans les pourcentages autorisés par le Code de la Commande Publique.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance**



**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/077**

**COMMANDE PUBLIQUE (1.1)**

**Marché n°25AC004\_JW : Marché de services pour des prestations d'entretien des terrains sportifs extérieurs – procédure d'appel d'offres ouvert**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_077-DE

**S<sup>2</sup>LO**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

**ABSENTS :**

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Par délibération n°2022/016 en date du 2 février 2022, le Conseil Municipal avait décidé de lancer un marché de services, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour des prestations d'entretien des terrains sportifs extérieurs de la Ville d'HAZEBROUCK. Ce marché était passé pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois pour une durée identique aux mêmes clauses, charges et conditions. Ce marché était passé sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum annuel HT de 200 000 €.

Ce marché arrive à terme le 12 juillet 2025 : c'est pourquoi, il est nécessaire de procéder au lancement d'un nouveau marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commandes et marchés subséquents sous la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-7 à R.2162-9 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera passé pour une durée ferme de 3 ans pour un montant global maximum de 700 000 € HT sur toute la durée du marché. Le marché prendra fin au terme des 36 mois ou si le montant maximum est atteint.

Le présent marché prendra effet au 13/07/2025 et réception de la notification par le titulaire.

Le présent marché prévoit l'application d'une clause d'insertion sociale dans son exécution conformément à l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique et l'article 16.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021).

Ces prestations périodiques d'entretien et d'amélioration des aires de jeu consistent en :

- le suivi technique et financier (réunion mensuelle)
- une analyse physico chimique détaillée des sols par terrain une fois par an avec présentation en réunion
- la tonte des terrains sportifs
- le fauchage
- le traçage
- l'implantation des terrains
- les opérations spécifiques sur gazon (fertilisation, décompactage, sablage, défeutrage, regarnissage, réparation des zones de jeu, désherbage sélectif, remise en état des terrains après la compétition)
- entretien des zones en schiste
- entretien de la piste et des sautoirs
- entretien des abords

Les lieux concernés par ces prestations sont :

- l'ensemble du complexe Damette (y compris sautoir) et ses abords, avenue Delattre de Tassigny,
- l'ensemble du complexe de l'Hoflandt et ses abords, route de Borre,
- l'ensemble du complexe rue de Vieux Berquin et ses abords,
- l'ensemble du terrain des archers rue de Vieux Berquin,
- sautoirs du complexe Beltrame rue de Sercus.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles dudit marché y compris les marchés subséquents et les modifications non substantielles apportées au marché à intervenir avec le titulaire qui serait retenu par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'HAZEBROUCK, dans la limite autorisée par le Code de la Commande Publique, le cas échéant,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recourir au marché sans formalités ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-1° du Code de la Commande Publique, si aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 de la Commande Publique ont été présentées et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **LE VOTE a donné les résultats suivants :**

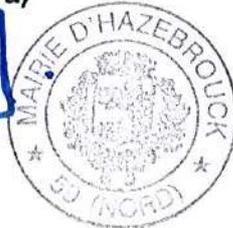
**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,



Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,



Constant DEVOS



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/078**

**COMMANDE PUBLIQUE (1.1)**

**Achats par le biais de la Centrale d'Achat  
Publics de l'Oise pour la fourniture de  
photocopieurs, matériels informatiques,  
logiciels et exécution  
de prestations de services associées**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_078-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

**ABSENTS :**

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 à L2113-5 relatifs à la possibilité pour une collectivité d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant qu'un partenariat est envisagé avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France, « CAP Territoires » ;

Considérant que ce partenariat a pour objet le recours à un prestataire titulaire d'un marché public conclu avec la centrale d'achat au profit d'un usager, en l'espèce, la commune d'Hazebrouck ;

Celui-ci intervient dans le cadre de l'acquisition-maintenance de photocopieurs (options, accessoires et logiciels), de matériels informatiques (ordinateurs fixes et portables, imprimantes, écrans, switch, équipements réseaux...) de logiciels et d'exécution de prestations de services associées.

Considérant la nécessité d'acheter ces matériels pour le bon fonctionnement des services de la Commune d'Hazebrouck ;

Considérant les dispositions des articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la Commande Publique définissant les modalités d'intervention des centrales d'achat et indiquant que les acheteurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant le recours à CAP TERRITOIRES pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception de la présente délibération en Sous-Préfecture ;

Le montant global des dépenses engagées au titre des diverses fournitures et prestations entrant dans le cadre de la présente délibération ne pourra excéder 100 000 € HT. Dans l'appréciation de ce plafond, il est tenu compte du coût des acquisitions de matériel opérées dans l'année et également du montant global des engagements en matière de prestations de maintenance et qui pourront intervenir sur plusieurs exercices.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure le partenariat avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France, dénommée « CAP TERRITOIRES »,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce partenariat et tout document à intervenir dans le cadre de ces prestations.

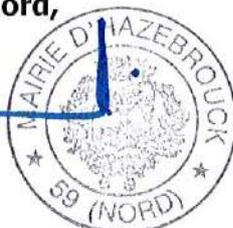
**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

  
**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

  
**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/079**

**COMMANDE PUBLIQUE (1.1)**

**Achats par le biais de l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P), pour la fourniture de photocopieurs, matériels informatiques, logiciels et exécution de prestations de services associées**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_079-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

**ABSENTS :**

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 et suivants relatifs à la possibilité pour une collectivité d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant qu'un partenariat est envisagé avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;

Considérant que ce partenariat a pour objet le recours à un prestataire titulaire d'un marché public conclu avec l'UGAP au profit d'un usager, en l'espèce, la commune d'Hazebrouck ;

Celui-ci intervient dans le cadre de l'acquisition-maintenance de photocopieurs (options, accessoires et logiciels), de matériels informatiques (ordinateurs fixes et portables, imprimantes, écrans, switch, équipements réseaux...) de logiciels et d'exécution de prestations de services associées.

Considérant la nécessité d'acheter ces matériels pour le bon fonctionnement des services de la Commune d'Hazebrouck ;

Considérant les dispositions des articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la Commande Publique définissant les modalités d'intervention des centrales d'achat et indiquant que les acheteurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant le recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception de la présente délibération en Sous-Préfecture ;

Le montant global des dépenses engagées au titre des diverses fournitures et prestations entrant dans le cadre de la présente délibération ne pourra excéder 100 000 € HT. Dans l'appréciation de ce plafond, il est tenu compte du coût des acquisitions de matériel opérées dans l'année et également du montant global des engagements en matière de prestations de maintenance et qui pourront intervenir sur plusieurs exercices.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure le partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce partenariat et tout document à intervenir dans le cadre de ces prestations.

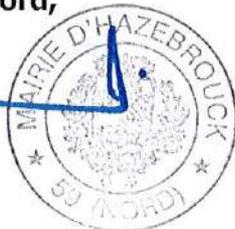
**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

  
**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

  
**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/080**

**FONCTION PUBLIQUE (4.1)**

**Création d'un emploi de Responsable des  
Services Techniques (h/f)**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_080-DE

S<sup>2</sup>LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet ;

Compte tenu de la nécessité d'assurer un tuilage du DST dans le cadre de son départ à la retraite, il convient de recruter un ingénieur. Ce dernier aura vocation à postuler sur le poste de DST lorsque celui-ci sera libéré.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques dans l'un des grades suivants : Ingénieur territorial, Ingénieur territorial principal, ou Ingénieur territorial hors-classe (H/F) à temps complet.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un emploi permanent d'Ingénieur à temps complet.
- A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ingénieur territorial	A	2	3	TC
Ingénieur territorial principal		3	4	
Ingénieur territorial hors classe		1	2	

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

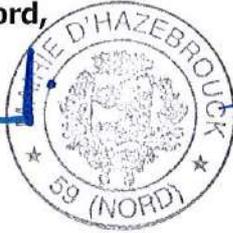
Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_080-DE

S<sup>2</sup>LO

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/081**

**FONCTION PUBLIQUE (4.2)**

**Mise en place de**

**Contrats d'Engagement Educatif (CEE)**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_081-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que le contrat d'engagement éducatif constitue un cadre juridique adapté pour le recrutement ponctuel d'animateurs et de personnels éducatifs dans le cadre de missions occasionnelles et non continues ;

Considérant que ce type de contrat répond aux nécessités de service public local tout en respectant les spécificités des fonctions éducatives et d'encadrement exercées ;

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et de la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du code de l'action sociale et des familles).

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, suivant le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024, la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance horaire par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Afin d'assurer le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, il y a lieu de recruter du personnel qualifié suivant les modalités suivantes :

### **Rémunération du personnel pour les accueils collectifs de mineurs**

## 1- Rémunération du personnel d'encadrement – réf nomenclature 4.2

(Cette rémunération est basée sur un pourcentage du SMIC journalier et tiendra compte des évolutions de celui-ci)

	Journée complète repas du midi inclus	Demi-journée	Nuitée	Veillée
Directeur diplômé BAFD	120,76 %	65,21 %	60,38 %	30,20 %
Directeur stagiaire BAFD	112,71 %	60,97 %	56,36 %	28,17 %
Directeur non diplômé	98,22 %	53,54 %	49,11 %	24,56 %
Directeur adjoint / Animateur chef	93,39 %	51,65 %	46,69 %	23,35 %
Animateur BAFA	80,51 %	44,24 %	40,27 %	20,13 %
Animateur stagiaire BAFA – animateur stagiaire hors stage	72,46 %	40,03 %	36,24 %	18,12 %
Animateur non diplômé	60,25 %	32,75 %	30,13 %	15,07 %

## 2- Prime pour réunions préparatoires

Prime pour réunions préparatoires	Directeur : 40 € pour 3 heures
	Animateur : 30 € pour 3 heures

## 3- Prime de direction

Prime pour double centre (maternel et primaire )	85 €
Prime par animateur diplômé	8 €
Prime par animateur stagiaire	10 €

## 4- Prime de stage

Directeur (Formation générale, perfectionnement et renouvellement)	100 €	Hazebrouckois
Animateur (Formation générale et perfectionnement)	80 €	Hazebrouckois

## 5- Prime d'ancienneté

Directeur titulaire d'un BAFD et animateur titulaire d'un BAFA ayant exercé pendant 1 mois minimum	35 € la 1 <sup>ère</sup> année 70 € la 2 <sup>ème</sup> année 100 € la 3 <sup>ème</sup> année (plafonné à 100 €)	Hazebrouckois et extérieurs
--	--	-----------------------------

## Divers

Il sera octroyé une journée compensatrice couvrant les préparations, les heures éventuelles pour la fête pour l'ensemble du personnel.

Les animateurs qui seront absents, sans autorisation préalable, ne seront pas rémunérés de leur(s) journée(s) d'absence et devront rembourser une journée de centre.

Dans le cas où le prix d'une journée est inférieur au minimum recouvrable, le titre de recette sera émis pour ce minimum.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser la mise en place de contrats d'engagement éducatif (CEE) pour le recrutement ponctuel d'animateurs, directeurs ou intervenants éducatifs chargés d'encadrer des mineurs dans le cadre des accueils collectifs organisés par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les contrats d'engagement éducatif et à procéder à tous les actes nécessaires à leur exécution,
- D'approuver les mesures énoncées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/082**

**FONCTION PUBLIQUE (4.2)**

**Création de 7 emplois non permanents  
suite à un accroissement temporaire  
d'activité**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_082-DE

**S<sup>2</sup>LOW**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

**ABSENTS :**

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-23-1° ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité répartis sur les mois de juin et septembre 2025 au sein de la Ville d'Hazebrouck ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser le recrutement de 7 emplois non permanents à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans un grade de la catégorie C relevant de l'échelle C1,
- D'indiquer que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée répartis sur les mois de juin et septembre 2025,
- De préciser que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

  
**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/083**

**FONCTION PUBLIQUE (4.1)**

**Mise à jour du tableau des effectifs suite  
aux avancements de grade**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_083-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK  
SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaire ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 fixant le ratio « promus-promouvables » applicable au sein de la commune pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 créant des commissions paritaires locales au sein de la Commune d'Hazebrouck ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grades établis pour l'année 2025 ;

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne si besoin, la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

Considérant qu'une fois les agents nommés, les postes qui ne sont plus utilisés seront supprimés dans une prochaine délibération et qu'il ne s'agit donc pas de création nette, mais d'évolution de grade ;

Vu l'avis favorable de la commission paritaire locale réunie le 06 mai 2025 ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la création des emplois suivants :
  - 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,
  - 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet,
  - 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet,
  - 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet,
  - 3 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet,
  - 1 emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet,
  - 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle à temps complet,
  - 1 emploi d'Ingénieur Hors Classe à temps complet,

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de maîtrise principal	C	11	12	TC
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	20	22	TC
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	20	21	TC
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	47	48	TC
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	13	16	TC
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	3	TC
Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle	A	1	2	TC
Ingénieur Hors Classe	A	0	1	TC

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

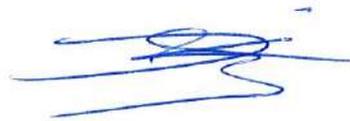
**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**

**Le Secrétaire de séance,**



**Constant DEVOS**

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2025/084**

**COMMANDE PUBLIQUE (1.6)**

**Adhésion au Réseau SCET (Services,  
Conseil, Expertises, Territoires)**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_\_084-DE

**S<sup>2</sup>LOW**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

**ABSENTS :**

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

La commune a engagé et conduit désormais plusieurs projets structurants sur son territoire, en lien avec des thématiques telles :

- le développement urbain et économique,
- la transition énergétique,
- la revitalisation du centre-ville,
- la gestion du patrimoine public ou foncier.

La conduite de ces projets implique des compétences en ingénierie stratégique, technique, financière ou juridique, domaines dans lesquels les services de la ville peuvent nécessiter un accompagnement ponctuel ou régulier.

Dans une démarche de sécurisation de ses procédures et de renforcement de ses capacités d'ingénierie, la Ville s'est tournée vers la SCET (Services, Conseil, Expertise et Territoires). Cette filiale du groupe Caisse des Dépôts est spécialisée dans l'accompagnement des collectivités locales et de leurs opérateurs publics.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts est déjà un partenaire majeur de la commune, notamment en tant que signataire de la convention Action Cœur de Ville.

La SCET anime un réseau national d'acteurs publics locaux – le Réseau SCET – permettant aux collectivités d'accéder à un ensemble de ressources en ingénierie stratégique, technique, juridique et financière.

Dans ce cadre, l'adhésion à un réseau de collectivités expertes et accompagnées, tel que le Réseau SCET, représente une opportunité pour accroître les capacités d'action de la commune sans alourdir sa structure administrative.

Considérant la volonté de la commune souhaite disposer de moyens renforcés pour conduire ses projets de développement local (aménagement, habitat, revitalisation, transition écologique, etc.), et qu'une adhésion au Réseau SCET contribuerait à élargir ses ressources en ingénierie sans créer de nouvelles charges internes ;

Considérant l'adhésion au Réseau SCET permet notamment de bénéficier :

- d'un accès privilégié à des expertises mutualisées,
- d'un accompagnement à la définition et au pilotage des projets,
- d'une veille documentaire et stratégique,
- de retours d'expérience issus d'un réseau national de collectivités et d'acteurs publics locaux ;

Considérant que l'adhésion au réseau SCET représente un montant forfaitaire annuel fixé à 4 440 € HT (5 328 € TTC) ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

– D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

  
**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

  
**Constant DEVOS**



DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS**  
**N°2025/001 à 2025/115**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250521-2025\_CRD\_21\_05-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**  
**d'HAZEBROUCK**  
**SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,  
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

**DECISION 1****Commande publique marchés publics****Souscription à un contrat d'assurance flotte automobile et auto-mission pour la Ville d'HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que par délibération n°2021/185 en date du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé l'attribution du lot 2 : flotte automobile et auto-missions du marché n°21AJ031\_AD au groupement GLISE – PILLIOT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Considérant le courrier de notre assureur actuel, le cabinet PILLIOT, en date du 28 juin 2024, nous informant que la compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE avait décidé de résilier ce marché à compter du 31/12/2024 à minuit,

Considérant qu'un nouveau marché n°24AJ050\_AD/AA en deux lots avec un lot 2 : flotte automobile et auto-missions a été lancé et a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 27 octobre 2024, sur le JOUE en date du 29/10/2024 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 7 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 28 novembre 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné aucun pli pour le lot 2 : flotte automobile et risques annexes, ce marché a été déclaré infructueux.

Considérant la grande difficulté de trouver un assureur dans le contexte actuel,

Considérant la proposition ultime de la SMACL, sise 141, avenue Salvador Allendé – CS 20000 à NIORT CEDEX 9 (79031), qui satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché d'assurances flotte automobile et auto-mission pour la Ville d'HAZEBROUCK avec la SMACL, 141, avenue Salvador Allendé – CS 20000 à NIORT CEDEX 9 (79031)

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du lendemain à 0H00 de la date de réception de l'accord écrit de l'assuré jusqu'au 31 décembre 2027. L'assuré a toutefois la possibilité de résilier le contrat chaque année à l'échéance principale, en respectant un préavis de 6 mois. Ce droit de résiliation appartient dans les mêmes conditions à l'assureur. Il va de soi que la liste des véhicules constituant la flotte automobile à ce jour est susceptible d'évoluer avec la vente de véhicules ou de véhicules hors services et l'achat de nouveaux véhicules. Ces modifications de marché étant prévues au présent contrat feront l'objet de modifications non substantielles.

Le montant du marché s'élève à :

- Flotte automobile : 33 809.02 € TTC/an (la taxe terrorisme d'un montant de 6.50 euros est incluse)
- Auto-mission : 922.56 € TTC/an
- Soit un montant total général de : 34 731.58 € TTC

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur - Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

**DECISION 2****Événementiel****Tarif d'occupation de la « Soirée PICON » - « Droits de place sur le Marché et les champs de foire »**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisés du Code des Collectivités Territoriales, notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année les exposants présents dans les chalets/ chapiteaux et plus généralement au sein du périmètre des festivités lors de la manifestation seront tenus de verser une participation financière concernant cette occupation.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2024, il se tiendra sur la place du Général de Gaulle, un marché de Noël, du vendredi 6 décembre au mardi 31 décembre 2024.

Durant ces festivités, il sera organisé une action « Soirée Picon » le vendredi 29 novembre. Celle-ci proposera à des professionnels de faire déguster et/ou vendre leurs produits le temps d'une soirée. Il sera perçu la somme forfaitaire de 150.00 € (cent cinquante euros) par professionnel.

Celle-ci sera demandée via un titre de recette émis par le service « Finances » et adressée au professionnel par la Trésorerie Publique.

Aucune caution ne sera demandée.

**Article 2 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- M. le Responsable des services financiers,
- M. Le Trésorier Principal de la ville d'Hazebrouck,
- La direction du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés,
- Mme la responsable du service Événementiel,
- M. Le responsable du service Affaires Economiques
- les autres Services Municipaux concernés.

**DECISION 3****Commande publique marchés publics****Achat de sel de déneigement**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000), afin d'acquérir du sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DECIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché d'achat de sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000).

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification. Il prend fin à la livraison.

**Article 3** : Le montant maximum HT du présent marché s'élève à 3 552 €.

Le prix unitaire à la tonne s'élève à 104.75 € HT.

Les livraisons se font par camion de 25 à 32 tonnes.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## DECISION 4

### Commande publique marchés publics

### Vidéos des conseils municipaux de l'année 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation de 9 vidéos dans le cadre des 9 conseils municipaux programmés au cours de l'année 2025,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ADAAV Image & Son dont le siège social se situe au 1345, Route de Noordpeene à Zuytpeene (59670) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation de 9 vidéos dans le cadre des 9 conseils municipaux programmés au cours de l'année 2025 avec la société ADAAV Image & Son dont le siège social se situe au 1345, Route de Noordpeene à Zuytpeene (59670).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 4 600.80 € HT non assujetti à la TVA

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et sera porté de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 5**

### **Domaine et patrimoine – Location**

#### **Mise à disposition de la salle Espace Flandre à UNIS CITE**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Unis Cité, Hauts-de-France, antenne Cœur de Flandre Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre dans le but d'y organiser leur projet "Séniors et jeux-vidéos" ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Unis Cité, Hauts-de-France, antenne Cœur de Flandre Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

### **DECIDONS**

**Article 1 :** La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'Unis Cité, Hauts-de-France, antenne Cœur de Flandre Hazebrouck la salle Espace Flandre.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

**Article 2 :** L'Unis Cité, Hauts-de-France, antenne Cœur de Flandre Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

**Article 3 :** La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mardi 13 mai 2025.

**Article 4 :** Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'Unis Cité, Hauts-de-France, antenne Cœur de Flandre Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'Unis Cité, Hauts-de-France, antenne Cœur de Flandre Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

**Article 5 :** En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'Unis Cité, Hauts-de-France, antenne Cœur de Flandre Hazebrouck.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **DECISION 6**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Achat de 40m câble 5G70 pour les besoins de la ville d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
  - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'après interrogation, le titulaire du lot 2 « Achat de câbles électriques » du marché n° 24AC006\_CD/JL : Fourniture de matériels électriques pour les travaux en régie de la Ville d'Hazebrouck en 2 lots, ne peut fournir du câble 5G70,

Considérant qu'il est nécessaire de s'approvisionner en câble 5G70 auprès d'un autre fournisseur,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SONEPAR sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de câble 5G70 avec la société SONEPAR sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 2 225.31 € HT soit 2 670.37 € TTC pour 40 mètres de câbles.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### DECISION 7

#### Commande publique marchés publics

#### Lavage des véhicules de la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la Collectivité souhaite effectuer le lavage de véhicules auprès de la société Total Energies Marketing France – direction Solutions de Mobilités – 562, avenue du Parc de l'Île à NANTERRE (92029),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer la présente décision relative à des prestations de lavage de véhicules Total Energies Marketing France – direction Solutions de Mobilités – 562, avenue du Parc de l'Île à NANTERRE (92029)

**Article 2** : La prestation est prévue pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 par le titulaire pour un montant maximum annuel HT de 500 €.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
  - Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
  - Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
  - La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 8**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Ajout de véhicules au contrat d'assurance flotte automobile et auto-mission pour la Ville d'HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que sans aucune offre flotte automobile reçue en date du 31/12/2024, la compagnie GENERALI a accepté d'assurer 10 véhicules à compter du 1er janvier 2025 afin que la collectivité puisse assurer au minimum les missions de service public qui lui sont confiées,

Considérant qu'en date du 2 janvier 2025, la collectivité a reçu une offre de la SMACL et que par décision n°2024/01 signée par Monsieur le Maire en date du 2 janvier 2025 et visée par la Sous-Préfecture en date du 2 janvier 2025, la flotte automobile de la ville d'HAZEBROUCK a été assurée auprès de la SMACL à l'exception de 10 véhicules assurés chez GENERALI,

Considérant que le véhicule C5 Aircross immatriculé HB-234-AG est un véhicule de fonction utilisé essentiellement par le Directeur Général des Services et reste assuré chez GENERALI pour un montant de prime pour l'année 2025 de 854.49 € TTC

Considérant qu'il convient d'intégrer lesdits 9 véhicules qui figurent en annexe de la présente décision auprès de la SMACL,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure l'ajout des 9 véhicules désignés sur la liste jointe à la présente décision au contrat d'assurances flotte automobile et auto-mission pour la Ville d'HAZEBROUCK avec la SMACL, 141, avenue Salvador Allendé – CS 20000 à NIORT CEDEX 9 (79031) et de maintenir le véhicule C5 AIRCROSS immatriculé HB-234-AG assuré auprès de GENERALI à HAZEBROUCK,

**Article 2** : Concernant l'ajout des 9 véhicules à la SMACL : le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du lendemain à 0H00 de la date de réception de l'accord écrit de l'assuré jusqu'au 31 décembre 2027. L'assuré a toutefois la possibilité de résilier le contrat chaque année à l'échéance principale, en respectant un préavis de 6 mois. Ce droit de résiliation appartient dans les mêmes conditions à l'assureur. Il va de soi que la liste des véhicules constituant la flotte automobile à ce jour est susceptible d'évoluer avec la vente de véhicules ou de véhicules hors services et l'achat de nouveaux véhicules. Ces modifications de marché étant prévues au présent contrat feront l'objet de modifications non substantielles.

Le montant de l'ajout des 9 véhicules s'élève à 8 662.22 € TTC.

Concernant le véhicule C5 Aircross immatriculé HB-234-AG, le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. L'assuré a toutefois la possibilité de résilier le contrat chaque année à l'échéance principale, en respectant un préavis de 6 mois. Ce droit de résiliation appartient dans les mêmes conditions à l'assureur. Il va de soi que la liste des véhicules constituant la flotte automobile à ce jour est susceptible d'évoluer avec la vente de véhicules ou de véhicules hors services et l'achat de nouveaux véhicules. Ces modifications de marché étant prévues au présent contrat feront l'objet de modifications non substantielles.

Le montant de la prime d'assurance s'élève pour l'année 2025 à 854.49 € TTC.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur - Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 9**

### **Domaine et patrimoine - Locations**

#### **Mise à disposition de la salle des Augustins au profit de l'association GYM'HAZ**

Nous, Maire de la Commune d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122.23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que par décision n° 2024-276 en date du 30 septembre 2024, la Commune d'Hazebrouck a fait droit à la demande de l'association Gym'Haz de disposer gratuitement de la salle des Augustins le samedi 7 juin 2025 ;

Considérant que l'association Gym'Haz a fait part de son souhait de reporter ladite mise à disposition au dimanche 8 juin 2025 ;

Considérant que dans ces conditions, la décision n° 2024-276 du 30 septembre 2024 est devenu sans objet ;

## **DECIDONS**

**Article 1 :** La décision n° 2024-276 du 30 septembre 2024 est retirée, le maintien de celle-ci étant subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

**Article 2 :** La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Gym'Haz la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

**Article 3 :** L'association Gym'Haz organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

**Article 4 :** La présente convention est consentie et acceptée gratuitement pour une durée d'un jour, le dimanche 8 juin 2025.

**Article 5 :** Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Gym'Haz en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association Gym'Haz reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

**Article 6 :** En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'association Gym'Haz représentée par sa Présidente, Madame Aurélie MERRY.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille à compter de sa notification.

## **DECISION 10**

### **Domaine et patrimoine – Location**

#### **Mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson à l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du Foyer Ferdinand Buisson en vue de célébrer les 100 ans de la Ligue de l'Enseignement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine et a conclu une convention de mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson ;

### **DECIDONS**

**Article 1 :** La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine le Foyer Ferdinand Buisson.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

**Article 2 :** L'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

**Article 3 :** La présente convention est consentie et acceptée gratuitement pour une durée de cinq jours : du mercredi 14 au dimanche 18 mai 2025.

**Article 4 :** Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

**Article 5 :** En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,

- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,

- Au Pôle Finances et Process,

- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,

- Le service cadre de vie,

- Le service logistique,

- L'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine représentée par sa Présidente, Madame Isabelle VERQUERE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **DECISION 11**

### **Etat-Civil – Service des cimetières**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'HAZEBROUCK autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toutes décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Article 1 :** Il a été délivré, pour la période courant du **1<sup>er</sup> octobre 2024** au **31 Décembre 2024**, le nombre de concessions suivant :

	Concessions traditionnelles	
	Nombre délivré	
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0

	Concession 6 places	0	Envoyé en préfecture le 04/06/2025 Reçu en préfecture le 04/06/2025 Publié le ID : 059-215902958-20250521-2025_CRD_21_05-DE
	Concession 1 place	0	
<b>Cimetière Notre Dame</b>	Concession 2 places	4	
	Concession 4 places	3	
	Concession 6 places	0	
		0	
		0	
<b>Cimetière du Rocher</b>	Concession 1 place	0	
	Concession 2 places	4	
	Concession 4 places	0	
	Concession 6 places	0	

**Cimetière Notre Dame :** 1 cavurne et 2 columbariums  
**Cimetière du Saint Eloi :** 0 cavurne et 1 columbarium  
**Cimetière du Rocher :** 2 cavurnes et 1 columbarium

**Article 2 :** Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période  
**Du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 Décembre 2024.**

**Article 3 :** Les tarifs des concessions, cavurne et des columbariums pour 2024 ont été fixés par délibération en date du 20 décembre 2023. Le tarif de la vente de caveaux a été fixé par délibération en date du 3 avril 2024.

**Article 4 :** Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2024.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

## **DECISION 12**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Achat de sel de déneigement**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la société PHILMAT – sise 12, rue des Hironnelles, à ESTEVELLES (62880), afin d'acquérir du sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché d'achat de sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec PHILMAT – sise 12, rue des Hironnelles, à ESTEVELLES (62880)

**Article 2 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification. Il prend fin à la livraison.

**Article 3 :** Le montant maximum HT du présent marché s'élève à 3 037.50 € pour 30 tonnes frais de port inclus.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 13****Commande publique marchés publics****Achat de noix pour la mi-carême.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de noix pour la mi-carême,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'achat de noix pour la mi-carême attribué à la société PLAISIR FRAICHEUR, sise 276 rue Notre Dame, à HAZEBROUCK (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure l'achat de noix pour la mi-carême avec la société PLAISIR FRAICHEUR, sise 276 rue Notre Dame, à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2** : Le montant total du devis s'élève à 1 815.00 € HT.

**Article 3** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des noix pour la mi-carême.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 14****Commande publique marchés publics****Réparations de la cuisine centrale / satellite avec l'entreprise MANIEZ**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à des réparations de la cuisine centrale / satellite avec l'entreprise MANIEZ S.A.S, sise 589 rue du 11 Novembre à LOCON (62400),

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société MANIEZ satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à des réparations de la cuisine centrale / satellite avec la société MANIEZ S.A.S, sise 589 rue du 11 Novembre à LOCON (62400).

**Article 2** : Le montant maximum du marché s'élève à 9 000 € HT pour toute l'année 2025.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## DECISION 15

### Domaine et patrimoine - Locations

### Mise à disposition d'un bureau situé à la Maison des Associations à l'association FACE FLANDRE MARITIME

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association FACE FLANDRE MARITIME a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un bureau permettant d'exercer ses activités (favoriser la mise en œuvre et le développement d'actions contre toute formes d'exclusion, contribuer à l'évolution positive des relations des entreprises avec leur environnement social, mobiliser des entreprises sur les territoires afin de faciliter l'insertion par l'emploi, favoriser l'innovation sociale et apporter un soutien actif à des initiatives locales de lutte contre les exclusions, etc...);

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association FACE FLANDRE MARITIME et a conclu une convention de mise à disposition d'un bureau situé à la Maison des Associations, 21 rue Donckèle à HAZEBROUCK ;

## DECIDONS

**Article 1** : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association FACE FLANDRE MARITIME, un bureau situé à la Maison des Associations 21 rue Donckèle à HAZEBROUCK. La superficie est d'environ 10.17 m².

**Article 2** : Les lieux sont mis à la disposition de l'association FACE FLANDRE MARITIME afin d'y exercer ses activités (favoriser la mise en œuvre et le développement d'actions contre toute formes d'exclusion, contribuer à l'évolution positive des relations des entreprises avec leur environnement social, mobiliser des entreprises sur les territoires afin de faciliter l'insertion par l'emploi, favoriser l'innovation sociale et apporter un soutien actif à des initiatives locales de lutte contre les exclusions, etc...).

**Article 3** : La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 15 janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association FACE FLANDRE MARITIME de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux, par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment. La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

**Article 4 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, nettoyage) seront pris en charge par le bailleur.

**Article 5 :** Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire non occupant et par l'association FACE FLANDRE MARITIME en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association FACE FLANDRE MARITIME reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Madame LEMOINE Sylvie, Présidente de l'association FACE FLANDRE MARITIME.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **DECISION 16**

### **Domaine et patrimoine – Location**

#### **Mise à disposition des locaux de l'ancienne salle du Rocher au CARC**

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Centre d'Animation du Rocher et de la Rue de la Calais (CARC) a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de renouveler la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne salle du Rocher, rue Heerstraete, afin d'y exercer ses activités (animation enfants, sports, cuisine, école de la consommation, etc...) ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du CARC et a conclu une convention de mise à disposition desdits locaux ;

### **DECIDONS**

**Article 1 :** La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du CARC, les locaux de l'ancienne salle du Rocher, rue Heerstraete à HAZEBROUCK.

La superficie est d'environ 440 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Les lieux sont mis à la disposition du CARC afin d'y exercer ses activités (animation enfants, sports, cuisine, école de la consommation, etc...).

**Article 3 :** La mise à disposition des locaux est consentie à compter du 15 janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au CARC de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck s'il souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux, par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition. La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

**Article 4 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) seront pris en charge par le bailleur.

La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

**Article 5 :** Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire non occupant et par le CARC en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le CARC reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Monsieur Bernard MONNIEZ, Président du CARC.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **DECISION 17**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Mission de contrôle technique et mission connexe dans le cadre des travaux de réaménagement et de réfection d'une partie de la façade du centre d'animation du nouveau monde**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une mission de contrôle technique ainsi qu'une mission connexe consistant en la rédaction d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) sont nécessaires dans le cadre des travaux de réaménagement et de réfection d'une partie de la façade du centre d'animation du nouveau monde,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réaménagement et de réfection d'une partie de la façade du centre d'animation du nouveau monde avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700).

**Article 2 :** Le montant de la présente étude s'élève à 2 200,00 € HT et est décomposée comme suit :

- Mission de contrôle technique : 2 120,00 € HT, comprenant :

- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements
- Mission LE relative à la solidité des existants,
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Rédaction du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT)

• Gestion administrative : 80.00 € HT

**Article 3** : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de fin de mission.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 18**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Achat d'huile moteur pour le service Mécanique de la Ville d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat d'huile moteur pour le service Mécanique de la Ville d'Hazebrouck, Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, Considérant que le devis fourni par la société UNIL OPAL sise ZI du clos Bonnet – CS 94003 à SAUMUR Cedex (49412), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat d'huile moteur avec la société UNIL OPAL sise ZI du clos Bonnet – CS 94003 à SAUMUR Cedex (49412)

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 1 013.20 € HT.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 19****Commande publique marchés publics****Achat de sel de déneigement**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000), afin d'acquérir du sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché d'achat de sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000).

**Article 2 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification. Il prend fin à la livraison.

**Article 3 :** Le montant maximum HT du présent marché s'élève à 3156.80 €.

Le prix unitaire à la tonne s'élève à 98.65 € HT.

Les livraisons se font par camion de 25 à 32 tonnes.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

**DECISION 20****Commande publique marchés publics****Mise à jour et formation du logiciel GRU V2**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la mise à jour et la formation du logiciel GRU V2 avec la société LIBREAIR, sise 310 chemin de Campbernard à ROUSSET (13790),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure un contrat pour la mise à jour et la formation du logiciel GRU V2 avec la société LIBREAIR, sise 310 chemin de Campbernard à ROUSSET (13790).

**Article 2** : Le présent contrat prend effet à compter de la notification au titulaire et se terminera à l'issue des 2 jours de formation.

**Article 3** : Le montant total du contrat s'élève à 1 580.00 HT soit 1 896.00 € TTC.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### DECISION 21

#### **Commande publique marchés publics**

#### **Contrat de maintenance du logiciel PLANITECH, du pack facturation et des Connecteurs**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de maintenance du logiciel PLANITECH, du pack facturation et des connecteurs avec la société JES, sise 5 rue Guglielmo Marconi à SAINT HERBLAIN (44800),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure un contrat de maintenance du logiciel PLANITECH, du pack facturation et des connecteurs avec la société JES, sise 5 rue Guglielmo Marconi à SAINT HERBLAIN (44800).

**Article 2** : Le présent contrat prend effet le 01/01/2025 pour une première période jusqu'au 31/12/2025.

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, jusqu'à trois fois maximum, soit jusqu'au 31/12/2028.

**Article 3** : Le montant total du contrat s'élève à 1 710.00€ HT par an

Le montant est décomposé comme suit :

- Maintenance Planitech : 830,00€ HT
- Maintenance Pack Facturation : 440,00€ HT
- Maintenance Connecteur : 440,00€ HT

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 22****Commande publique marchés publics****Migration de serveur PushManager v5/v6 vers v7 par traitement automatisé**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la migration de serveur PushManager v5/v6 vers v7 par traitement automatisé avec la société ITS IBELEM, sise 42, rue de Bellevue à BOULOGNE BILLANCOURT (92100),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure un contrat pour la migration de serveur PushManager v5/v6 vers v7 par traitement automatisé avec la société ITS IBELEM, sise 42, rue de Bellevue à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).

**Article 2** : Le présent contrat prend effet à compter de la notification au titulaire et se terminera à l'issue de la prestation.

**Article 3** : Le montant total du contrat s'élève à 1 600.00 HT soit 1 920.00 € TTC.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune à la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### **DECISION 23**

#### **Domaine et patrimoines – Location**

#### **Mise à disposition d'un local au profit de la CROIX ROUGE**

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la CROIX-ROUGE FRANCAISE a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la mise à disposition d'un local à la suite de l'incendie survenu le 24 octobre 2022 dans leurs locaux situés 40 rue de la Clé ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du bâtiment situé 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck (ancienne école Jules Ferry) a été signée entre les parties pour une période allant jusqu'au 30 novembre 2023 ;

Considérant qu'un avenant n° 1 a été signé entre les parties, le 17 novembre 2023, prolongeant ladite mise à disposition jusqu'au 30 juin 2024 ;

Considérant qu'un avenant n° 2 a été signé entre les parties, le 18 juin 2024, prolongeant ladite mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la CROIX-ROUGE FRANCAISE a de nouveau sollicité la prolongation de la durée de ladite convention, dans la mesure où la commission de sécurité a rendu un avis défavorable rendant leur déménagement impossible dans l'immédiat ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la CROIX-ROUGE FRANCAISE ;

### **DECIDONS**

**Article 1 :** Le bâtiment situé 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck d'une superficie d'environ 943,89 m<sup>2</sup> est mis à disposition de la CROIX-ROUGE FRANCAISE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et prendra fin le 30 juin 2025.

Un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition sera signé en ce sens entre les parties.

**Article 2 :** Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,
- La CROIX-ROUGE FRANCAISE, représentée par Monsieur Jean-Paul COTTE, Président.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **DECISION 24**

#### **Domaine et patrimoines – Location**

#### **Mise à disposition du terrain synthétique du Stade Damette au profit du partenariat SCH/Spor'Adapt**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le partenariat SCH / Spor'Adapt a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la mise à disposition du terrain synthétique du Stade Damette sur Hazebrouck ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du partenariat SCH / Spor'Adapt et a conclu une convention de mise à disposition du terrain synthétique du Stade Damette, rue du Milieu à Hazebrouck et du terrain en herbe de football du complexe sportif de la Rue de Vieux-Berquin.

## DECIDONS

**Article 1** : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition du partenariat SCH / Spor'Adapt le terrain synthétique du Stade Damette situé dans l'enceinte du stade Damette avec accès rue du Milieu à Hazebrouck ; Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

**Article 2** : Les lieux sont mis à la disposition du partenariat SCH / Spor'Adapt afin de permettre le développement de la section groupe foot « compétition ».

**Article 3** : La mise à disposition du terrain synthétique est consentie à compter du 6 janvier 2025 et prend fin le 31 août 2025.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au partenariat SCH / Spor'Adapt de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck s'il souhaite renouveler la convention et ce, deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment. La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

**Article 4** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

**Article 5** : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Préalablement à l'utilisation du terrain synthétique, partenariat SCH / Spor'Adapt reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Le partenariat SCH / Spor'Adapt sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le partenariat SCH / Spor'Adapt répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises, tant par elle-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,

La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,

Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,

Au Pôle Finances et Process,

M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,

Messieurs Sébastien DELPORTE et Monsieur Patrick DEHONGHER, présidents du partenariat SCH / Spor'Adapt,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## DECISION 25

**Commande publique marchés publics****Recours à l'association ARCHE SERVICES dans le cadre de la mise à disposition de personnel pour les activités de l'ensemble des services de la Ville d'HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite avoir recours à l'association ARCHE SERVICE pour le recrutement de personnel pour pallier le surcroît d'activité ou une absence,

Considérant que le montant du présent marché est limité à 40 000 € HT pour l'année 2025, il est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant horaire proposé par l'association ARCHE SERVICES, sise 1, rue du dépôt à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise à disposition de personnel avec l'association ARCHE SERVICE, sise 1, rue du dépôt à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2 :** Le taux horaire s'élève à 21.00 € HT (aucune TVA n'est appliquée). Le montant maximum du présent marché s'élève à 40 000 € HT.

**Article 3 :** Le présent marché est conclu pour toute l'année 2025.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### DECISION 26

#### Commande publique marchés publics

#### Contrat de régie publicitaire dans le cadre de la parution du magazine municipal de la Ville d'HAZEBROUCK (6 parutions par an)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite mettre en place une régie publicitaire dans le cadre de la parution du magazine municipal (6 parutions par an),

Considérant que seule la 3<sup>ème</sup> de couverture du magazine sera utilisée à ces fins et que le coût d'un encart publicitaire d'1/4 de page s'élève à 350 € HT et que le nombre d'encarts maximum sur cette page est de 4,

Considérant que la rémunération de chacune des parties est la suivante :

La régie publicitaire conservera 35% du chiffre d'affaires net hors taxe réalisé (hors création publicitaire) pour la vente des espaces publicitaires

La collectivité percevra chaque mois une réversion de 65% du chiffre d'affaires net hors taxe réalisé (facture et encaissé par la régie)

Considérant que le coût lié aux frais de création graphique qui peuvent être évalués entre 60 € HT et 150 € HT selon les créations à réaliser seront facturés et conservés par la société titulaire de la régie publicitaire,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la société **TOP MÉDIAS, sise 21, rue Edouard Herriot à**  
**le label FORCE 1 PUBLICITÉ** satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure et de signer le présent marché de régie publicitaire dans le cadre de la parution du magazine municipal de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société TOP MÉDIAS, sise 21, rue Edouard Herriot à BÉTHUNE (62400), en couplage sous le label FORCE 1 PUBLICITÉ satisfait les besoins de la collectivité,

**Article 2 :** Seule la 3ème de couverture du magazine sera utilisée à ces fins de publicité/annonces et le coût d'une encart publicitaire d'1/4 de page s'élève à 350 € HT. Le nombre d'encarts maximum sur cette page est de 4.

La rémunération de chacune des parties est la suivante :

- La régie publicitaire conservera 35% du chiffre d'affaires net hors taxe réalisé (hors création publicitaire) pour la vente des espaces publicitaires
- La collectivité percevra chaque mois une réversion de 65% du chiffre d'affaires net hors taxe réalisé (facture et encaissé par la régie)
- Le coût lié aux frais de création graphique qui peuvent être évalués entre 60 € HT et 150 € HT selon les créations à réaliser seront facturés et conservés par la société titulaire de la régie publicitaire.

**Article 3 :** Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour toute l'année 2025. Il est reconductible 3 fois, par tacite reconduction, pour une période de 12 mois. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer à chaque nouvelle période de reconduction selon un prix défini d'un commun accord. Pour autant, les taux de rémunération de chaque partie restent inchangés pendant toute la durée du marché.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## DECISION 27

### Commande publique marchés publics

### Contrat d'utilisation de la plateforme de sensibilisation à la cybersécurité en entreprise et de prévention des cyberattaques, à destination des professionnels

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour l'utilisation de la plateforme de sensibilisation à la cybersécurité en entreprise et de prévention des cyberattaques, à destination des professionnels avec la société AAIS-Armageddon Artificial Intelligence Security, sise 13, rue du Mont Verdun à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69410),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure un contrat pour l'utilisation de la plateforme de sensibilisation à la cybersécurité en entreprise et de prévention des cyberattaques, à destination des professionnels avec la société AAIS-Armageddon Artificial Intelligence Security, sise 13, rue du Mont Verdun à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69410),

**Article 2** : Le présent contrat prend effet à compter 27 janvier 2025 pour une durée ferme de 2 ans, automatiquement renouvelé pour une durée identique sauf demande de non-reconduction émanant du titulaire.

**Article 3** : Le montant total du contrat s'élève à 3 050.40 € HT par an soit 6 100.80€ HT pour les deux années.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## DECISION 28

### Commande publique marchés publics

#### Acquisition de filtre pour les projecteurs de la Salle Espace Flandre à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir des filtres pour les projecteurs de la salle Espace Flandre à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'El Nicolas Vanstavel sise Z.I Pierre Mijic – 35, impasse route de Watou à STEENVOORDE (59114), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition de filtres pour les projecteurs de la salle Espace Flandre à Hazebrouck avec l'El Nicolas Vanstavel sise Z.I Pierre Mijic – 35, impasse route de Watou à STEENVOORDE (59114).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 1 262.01 € HT soit 1 514.41 € TTC.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison du matériel.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 29**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Formation autorisation de conduite - balayeuse**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une autorisation de conduite pour la balayeuse est nécessaire et que cette formation n'entre pas dans le cadre du marché 24AC019,

Considérant que le montant de cette formation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LAHO terre de Formations, sise 3, avenue de Rome – ZI du Brockus à SAINT OMER (62500) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de services relatif à formation « autorisation de conduite pour la balayeuse » avec la société LAHO terre de Formations, sise 3, avenue de Rome – ZI du Brockus à SAINT OMER (62500).

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 690.00 € HT (TVA non applicable) pour un groupe de 6 participants.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 30**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Travaux de mise en conformité des ascenseurs de l'Hôtel de Ville, l'Hôtel des Finances et de la salle des Augustins à Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'installer une passerelle GSM compatible 4G Connect + Data Solution dans le cadre des travaux de mise en conformité des ascenseurs de l'Hôtel de Ville, de l'Hôtel des Finances et de la salle des Augustins à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société OTIS Ascenseur sise Tour Défense Plaza – 23-27 rue Delarivière Lefoullon à PUTEAUX (92800), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif aux travaux d'installation d'une passerelle GSM compatible 4G Connect + Data Solution dans le cadre des travaux de mise en conformité des ascenseurs de l'Hôtel de Ville, de l'Hôtel des Finances et de la salle des Augustins à Hazebrouck avec la société OTIS Ascenseur sise Tour Défense Plaza – 23-27 rue Delarivière Lefoullon à PUTEAUX (92800).

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 2 370 € HT soit 2 844 € TTC.

**Article 3 :** Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie des prestations.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

### DECISION 31

#### Commande publique marchés publics

#### Vidéo dans le cadre des Festivités de la Mi-Carême

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'une vidéo dans le cadre des festivités de la Mi-Carême 2025, Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société REC STUDIO – GIE sise 7, avenue de la Porte de Vanves à PARIS (75014) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation d'une vidéo dans le cadre des festivités de la Mi-Carême 2025 avec la société REC STUDIO – GIE sise 7, avenue de la Porte de Vanves à PARIS (75014).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 2 485.00 € HT soit 2982 € TTC.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### **DECISION 32**

#### **Domaine et patrimoine – Location**

#### **Résiliation – Association UNIS CITE**

Nous, Maire de la Commune d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été conclue, le 8 janvier 2016, entre l'association UNIS CITE et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition de locaux situés 13 rue de Théroüanne à Hazebrouck ;

Considérant que cette convention est assortie de deux avenants respectivement signés les 30 décembre 2016 et 27 septembre 2017 ;

Considérant que, dans le cadre du projet de la médiathèque, la collectivité se voit contrainte de récupérer, pour des raisons de nécessité de service, l'immeuble sis 13 rue de Théroüanne ;

Considérant que d'un commun accord, il a été décidé que l'association UNIS CITE verrait ses locaux transférés dans les locaux du CCAS d'Hazebrouck situé 5 rue Donckèle ;

Il convient par conséquent d'acter la résiliation de ladite convention au 31 mars 2025 ;

## DECIDONS

**Article 1** : La convention de mise à disposition des locaux situés 13 rue de Théroüanne à Hazebrouck, au profit de l'association UNIS CITE, prendra fin au 31 mars 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A ce titre, les locaux devront être libérés.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Monsieur Fabien DEKNEUDT, responsable antenne Cœur de Flandre Hazebrouck.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **DECISION 33**

#### **Commande publique marchés publics**

#### **Accompagnement sur les aspects financiers et contractuels dans le cadre d'un projet d'avenant de la Délégation de Service Public (DSP) du réseau de chaleur urbain d'HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
  - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
  - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
  - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que dans le cadre d'un projet d'avenant de la DSP du réseau de chaleur urbain, un accompagnement sur les aspects financiers et contractuels est indispensable,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la SAS AEC, Énergie et Climat, sise 18, rue de la Pépinière à PARIS (75008) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DECIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif un accompagnement sur les aspects financiers et contractuels, dans le cadre d'un projet d'avenant de la DSP du réseau de chaleur urbain avec la SAS AEC, Énergie et Climat, sise 18, rue de la Pépinière à PARIS (75008),

**Article 2** : Le montant de la prestation s'élève à 13 000.00 € HT et est décomposée comme suit :

Analyse économique du projet : 7 000 € HT

Conduite de l'élaboration de l'avenant et négociation : 5 000 € HT

Déplacement pour participation à 2 réunions in situ : 1 000 € HT

**Article 3** : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### DECISION 34

##### Commande publique marchés publics

##### Location d'une salle dans le cadre des vœux du Maire aux agents municipaux le 29 janvier 2025 Complément de la décision 2024-383

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser les vœux du Maire aux agents municipaux le 29 janvier 2025 dans une salle de l'Espace 51, sis rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK

Considérant que la décision 383 signée par Monsieur le Maire en date du 22 novembre 2024 et visée par la sous-préfecture en date du 25 novembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, au vu de la programmation, de louer une seconde salle de l'Espace 51,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis de la société HEDICOM, sise 51 rue du vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif à la location d'une salle dans le cadre des vœux du Maire aux agents municipaux avec la société HEDICOM, sise 51 rue du vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2 :** Le montant du présent marché s'élève à 225.00 € HT.

**Article 3 :** Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la prestation.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

### DECISION 35

#### Commande publique marchés publics

#### Activités diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs de février 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite faire participer les enfants à diverses activités dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs de février 2025,

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par les sociétés suivantes satisfont au besoin de la collectivité :

- Spectacle Bidule, présenté par l'EURL AGENCE N, sise 1 Les Rétures à VIMORY (45700),
- Sortie à la Cité Nature, sise 25 Boulevard Robert Schuman à ARRAS (62000),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif aux animations diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs de février 2025 avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :

Spectacle	EURL AGENCE N	61 6.11 € HT (TVA à 5.5%)
Sortie à la Cité Nature	CITE NATURE	652.00 € HT (TVA à 0%)

**Article 2 :** Les marchés prennent effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se terminent à l'issue des différents spectacles/sorties.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## DECISION 36

### Commande publique marchés publics

### Réparation des buts de handball de la salle Desbuquois de la ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réparer les buts de handball de la salle Desbuquois,

Considérant que le montant de ces travaux est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société AD SPORT, sise 27, rue de l'épi d'or – BP 70036 à LINSELLES (59497) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la réparation des buts de handball de la salle Desbuquois de la ville d'HAZEBROUCK avec la société AD SPORT, sise 27, rue de l'épi d'or – BP 70036 à LINSELLES (59497),

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 4 085.13 € HT soit 4 902.16 € TTC.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des travaux.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### **DECISION 37 : DECISION ANNULEE**

#### **DECISION 38**

##### **Commande publique marchés publics**

##### **Achat de produit dégraissant pour les sols sportifs de la ville d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'après interrogation, le titulaire du lot 2 « Produits détergents et désinfectants » du marché n°22AC008\_LH : Fourniture de produits d'entretien et d'articles de nettoyage pour la Ville d'Hazebrouck et le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en 6 lots, ne peut fournir un produit dégraissant satisfaisant pour les sols sportifs,

Considérant qu'il est nécessaire de s'approvisionner en produit dégraissant pour les sols sportifs de la ville auprès d'un autre fournisseur,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SOCOLDIS sise 34, rue Pierre Martin – ZI de l'Inquiéterie à SAINT MARTIN LES BOULOGNE (62280), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de produit dégraissant pour les sols sportifs avec la société SOCOLDIS sise 34, rue Pierre Martin – ZI de l'Inquiéterie à SAINT MARTIN LES BOULOGNE (62280),

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 521.00 € HT soit 625.20 € TTC

**Article 3 :** Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### **DECISION 39**

#### **Commande publique marchés publics**

#### **Renouvellement de licence de l'outil diagnostic pour le service mécanique**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
  - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
  - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
  - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement du service mécanique, de renouveler la licence de l'outil diagnostic,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant de la licence souscrite auprès de la société COMPTOIR ACCESSOIRES AUTOS, Zone de la Creule, Chemin de Spillemacker à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de services relatif au renouvellement de la licence de l'outil diagnostic utilisé par le service mécanique avec la société COMPTOIR ACCESSOIRES AUTOS, Zone de la Creule, Chemin de Spillemacker à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2 :** Le montant du présent marché s'élève à 1 310.00 € HT, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter du 1er mars 2025 et se termine le 28 février 2026.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

### DECISION 40

#### Domaine et patrimoine – Location

#### Mise à disposition de salles de sport au Collège des Flandres

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Collège des Flandres a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir des locaux pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Collège des Flandres et a conclu une convention de mise à disposition des salles de sport du Complexe Pierre de Coubertin (salle omnisports, salle pluridisciplinaire et salle de gymnastique) situées Avenue des Flandres à Hazebrouck ;

### DECIDONS

**Article 1 :** La Commune d'Hazebrouck met à la disposition du Collège des Flandres les salles de sport du Complexe Pierre de Coubertin (salle omnisports, salle pluridisciplinaire et salle de gymnastique) situées Avenue des Flandres à Hazebrouck ;

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La facturation sera Flandres à l'issue de l'année scolaire et ce suivant le planning d'occupation des salles mises à disposition dans la limite de la subvention Départementale perçue par le Collège, en fonction du taux horaire qui sera établi.

**Article 3 :** La convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025.

**Article 4 :** La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège, qui en informera le Département.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment par notification en lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

Le Collège des Flandres a également la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce en respectant un préavis de quinze jours.

**Article 5 :** Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par le Collège des Flandres en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Collège des Flandres reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Le Collège des Flandres sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Collège des Flandres répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Il s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Monsieur Thierry DEBAECKE, Proviseur du Collège des Flandres.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **DECISION 41**

### **Domaine et patrimoine – Location**

#### **Mise à disposition de salles de sport au Collège Fernande BENOIST**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Collège Fernande Benoist a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir des locaux pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Collège Fernande Benoist et a conclu une convention de mise à disposition des salles de sport du Complexe Beltrame (salle omnisports, salle de gymnastique et plateau multisports) situées Rue de Sercus à Hazebrouck ;

## **DECIDONS**

**Article 1 :** La Commune d'Hazebrouck met à la disposition du Collège Fernande Benoist les salles de sport du Complexe Beltrame (salle omnisports et salle de gymnastique) situées Rue de Sercus à Hazebrouck ;

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La facturation sera établie et envoyée au Collège Fernande Benoist à l'issue de l'année scolaire et ce suivant le planning d'occupation des salles mises à disposition dans la limite de la subvention Départementale perçue par le Collège, en fonction du taux horaire qui sera établi.

**Article 3 :** La convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025.

**Article 4 :** La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège, qui en informera le Département.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment par notification en lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

Le Collège Fernande Benoist a également la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce en respectant un préavis de quinze jours.

**Article 5 :** Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par le Collège Fernande Benoist en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Collège Fernande Benoist reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Le Collège Fernande Benoist sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Collège Fernande Benoist répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Il s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Monsieur Philippe SACLEUX, Proviseur du Collège Fernande Benoist.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **DECISION 42**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Achat de 250m câble générique courant fort pour les besoins de la ville d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'après interrogation, le titulaire du lot 2 « Achat de câbles électriques » du marché n° 24AC006\_CD/JL : Fourniture de matériels électriques pour les travaux en régie de la Ville d'Hazebrouck en 2 lots, ne peut fournir du câble générique courant fort,

Considérant qu'il est nécessaire de s'approvisionner en câble générique courant fort auprès d'un autre fournisseur,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SONEPAR sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de câble générique co sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219).

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 205.12 € HT soit 246.15 € TTC pour 250 mètres de câbles.

**Article 3 :** Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 43**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Prestation de service de traiteur dans le cadre des vœux du Maire aux agents municipaux le 29 janvier 2025**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite recourir à une prestation de service de traiteur dans le cadre des vœux du Maire aux agents municipaux le 29 janvier 2025,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

Considérant que le montant total du devis de la société MILLE ET UN REPAS DU NORD, sise 7B, avenue de la Créativité, à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif à la prestation de service de traiteur dans le cadre des vœux du Maire aux agents municipaux le 29 janvier 2025 avec la société MILLE ET UN REPAS DU NORD, sise 7B, avenue de la Créativité, à VILLENEUVE D'ASCQ (59650).

**Article 2 :** Le montant total du devis s'élève à 2 400.00 € HT soit 2 532.00 € TTC.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 44****Domaine et patrimoine – Location****Mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson au Cyclo Club Hazebrouck**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Cyclo Club Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du Foyer Ferdinand Buisson pour l'organisation de leur brevet cyclo ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Cyclo Club Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson ;

**DECIDONS**

**Article 1** : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Cyclo Club Hazebrouck le Foyer Ferdinand Buisson ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

**Article 2** : Le Cyclo Club Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

**Article 3** : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le dimanche 2 novembre 2025.

**Article 4** : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Cyclo Club Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Cyclo Club Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

**Article 5** : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,

- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,

- Au Pôle Finances et Process,

- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,

- Le service cadre de vie,

- Le service logistique,

- Le Cyclo Club Hazebrouck représenté par sa Présidente, Madame Sylvie MOREAU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DECISION 45****Commande publique marchés publics****Festivités dans le cadre de la Mi-Carême 2025**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, Transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour les festivités de la Mi-Carême 2024, Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de ces festivités est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Fédération Française de Sauvetage en Mers Gravelines ASRAA sise Maison des Associations rue Léon Blum BP 209 à GRAVELINES (59280),
- Association Philanthropique Les Amis de Tisje Tasje sise 73 bis, rue d'Aire à HAZEBROUCK (59190),
- Association Les Amis de Fromulus sise Espace Culturel Jean-Paul Bateille – BP 23 à STEENVOORDE (59114),
- Association Baudouin IV- Alix sise rue Salvador Allende 32 à ATH (7810) – Belgique
- Association Le Géant de Tramsure sise Chemin de Chièvres 60 à LESSINES (7860) – Belgique
- Union Bienfaitante Les Amis de Jehan sise 17, rue du Bois à ESTAIRES (59940),
- Association Retro-Tracto Sec-Boisien sise Les Peupliers – 3472 rue du Bois à SEC BOIS (59232),
- Harmonie Municipale de Vieux-Berquin sise 4, allée des Pâquerettes à PRADELLES (59190)
- Harmonie Municipale de Renescure sise 10 bis, rue d'Aire à RENESCURE (59173),
- Association Le Progrès Steenbecquois sise 9, rue des Résédas à HAZEBROUCK (59190),
- Cassel Harmony sise 1705, route de Mutse à ZUYTPEENE (59670),
- Société Philharmonique de Steenvoorde sise 42, route de Winnezelee à STEENVOORDE (59114),
- Association Farigole – Maison des associations sise 8, 1er rue d'Alsace à MONS-EN-BAROEUL (59370),
- Association Les Frappés sise 38/2, place des Cousins à VILLENEUVE d'ASCQ (59650),
- Association Unicorn Legend sise 9, rue Abel Gance à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210),
- El Nicolas VANSTAVEL sise ZI Pierre Mijic – 35, impasse route de Watou à STEENVOORDE (59114)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

DÉSIGNATION	TITULAIRES	Montant en € TTC
Election du Seigneur Roland	FFSS Gravelines-ASRAA	364,00 €
Chasse aux noix	BP 209 rue Léon Blum	228,00 €
Feu d'Artifice	Maison des Associations	228,00 €
Cortège Mi-Carême	59280 Gravelines	514,00 €
Cortège Mi-Carême	Association Philanthropique Les Amis de Tisje Tasje 73 bis, rue d'Aire 59190 HAZEBROUCK	1 150,00 €
Cortège Mi-Carême	Les Amis de Fromulus Espace Culturel Jean-Paul Bataille BP 23 59114 Steenvoorde	1 200,00 €
Cortège Mi-Carême	Association Baudouin IV – Alix Rue Salvador Allende 32 7810 Ath Belgique	1 450,00 €
Cortège Mi-Carême	Le Géant de Tramsure Rue Salvador Allende 32 7810 Ath Belgique	600,00 €
Cortège Mi-Carême	Union Bienfaitante Les Amis de Jehan 17 rue du Bois 59940 Estaires	600,00 €
Cortège Mi-Carême	Retro Tracto Sec-Boisien Les Peupliers 3472 rue du Bois 59232 Sec Bois	500,00 €
Cortège Mi-Carême	Harmonie Municipale de Vieux-Berquin	850,00 €

	4, Allée des Pâquerettes 59190 Pradelles	Envoyé en préfecture le 04/06/2025 Reçu en préfecture le 04/06/2025
Cortège Mi-Carême	Harmonie Municipale de Renescure 10 bis, rue d'Aire 59173 Renescure	Publié le ID : 059-215902958-20250521-2025_CRD_21_05-DE
Cortège Mi-Carême	Le Progrès Steenbecquois 9, rue des Résédas 59190 Hazebrouck	700,00 €
Cortège Mi-Carême	Cassel Harmony 1705, route de Mutse 59670 Zuytpeene	900,00 €
Cortège Mi-Carême	Société Philharmonique de Steenvoorde 42, route de Winnezele 59114 Steenvoorde	1 100,00 €
Cortège Mi-Carême	Farigole Maison des Associations 8 ter, rue d'Alsace 59370 Mons-en-Baroeul	2 680,00 €
Cortège Mi-Carême	Association Les Frappés 38/2 Place des Cousins 59650 Villeneuve- d'Ascq	1 000,00 €
Cortège Mi-Carême Chasse aux Noix	Unicorn Legend 9, rue Abel Gance 59210 Coudekerque-Branche	1 900,00€
Élection du Seigneur Roland	El Nicolas Vanstavel Zi Pierre Mijic 35, impasse Route de Watou 59114 Steenvoorde	900,00 €
		17 664,00 €

**Article 2 :** Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 46**

##### **Espaces Verts et Cadre de Vie**

##### **Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) ;

Considérant la demande formulée par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association Loi 1901 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Hazebrouck, labellisée 2 fleurs en 2016 d'adhérer à cette association.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** L'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est renouvelée pour l'année 2025.

**Article 2 :** Le montant de la cotisation communale pour l'année 2025 est fixé comme suit

Cat 6	De 20 000 à 49 999 habitants	450 euros
-------	------------------------------	-----------

Nombre d'habitants à Hazebrouck (population légale 2021) : 21 498

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de DUNKERQUE,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,

- M. le Responsable des Services Financiers,

- M. Le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,

- M. le Directeur du Service des Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **DECISION 47**

##### **Pôle support – Pôle Ingénierie**

##### **Demande de renouvellement d'adhésion 2025 à la Fondation du Patrimoine**

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine public et privé par le biais d'un dispositif d'aide financière en collaboration avec les collectivités territoriales. Cette Fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux

- Mobilisation autour du Mécénat,

- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la Fondation.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1000 euros.

Vu la délibération n°2024/087 du conseil municipal du 27 juin 2024, autorisant M le Maire à procéder à l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,

Vu la volonté de la commune de renouveler le partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025

**Article 2** : d'autoriser la signature de tout document y afférant ainsi que le versement de la cotisation annuelle de 1 000 euros et toutes opérations comptables qui en découlent.

#### **DECISION 48 : DECISION ANNULEE**

#### **DECISION 49**

##### **Commande publique marchés publics**

**Marché n°24AC004 VB/CP : Service de transports de personnes dans le cadre de sorties et activités pédagogiques, culturelles et de loisirs pour la Ville d'Hazebrouck en 3 lots - Lot 1 : Transports intra-muros pour les activités pédagogiques des écoles publiques et privées de la ville d'HAZEBROUCK –**

**Modification non substantielle n°1**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2024/163 signée par Monsieur le Maire en date du 3 juin 2024 et visée par la Sous-Préfecture en date du 19/06/2024 par laquelle le lot n°1 du marché référencé n°24AC004\_VB/CP : Service de transports de personnes dans le cadre de sorties et activités pédagogiques, culturelles et de loisirs pour la Ville d'Hazebrouck en 3 lots est attribué à la SAS VOYAGES INGLARD sise RD 53 – BP 50039 à AIRE-SUR-LA-LYS (62921).

Considérant que la piscine d'intérêt communautaire sise à Hazebrouck est fermée d'en raison de problèmes d'ordre technique,

Considérant que la pratique de la natation qui fait partie des enseignements obligatoires sera enseignée dans d'autres piscines, à savoir celles d'Aire-sur-la-Lys, Wormhout et Longuenesse,

Considérant qu'il convient de maintenir cet enseignement et que les déplacements occasionnés pour l'accès des élèves à une piscine relèvent des dépenses obligatoires de la commune,

Considérant que le Bordereau des Prix sera modifié en intégrant les frais de transports pour conduire les classes des écoles élémentaires d'Hazebrouck vers les piscines D'AIRE-SUR-LA-LYS, WORMHOUT ET LONGUENESSE via la clause de réexamen,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 autorisant les déplacements extra-muros pour l'enseignement de la natation aux élèves des écoles élémentaires avec **la SAS VOYAGES INGLARD sise RD 53 – BP 50039 à AIRE-SUR-LA-LYS (62921)**, titulaire du présent lot,

**Article 2** : Pour rappel, les montants contractuels du lot n°1 sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 15 000 € HT

Voici les différents montants qui seront ajoutés au Bordereau des Prix Unitaires :

École de départ	Arrivée Piscine	Nombre de fauteuils/ car	Tarif remisé en € HT /jour
Ecole Jean Macé Élémentaire	Piscine Aqualys Aire/Lys	59	122.73 €
Ecole Jean Macé Élémentaire	Piscine Linéo Wormhout	59	127.27 €
Ecole Jean Macé Élémentaire	Piscine Scénéo Longuenesse	59	140.91 €
Ecole Jean Macé Élémentaire	Piscine L'Ondine Estaires	59	122.73
École Lucie Aubrac	Piscine Aqualys Aire/Lys	59	122.73 €
École Lucie Aubrac	Piscine Linéo Wormhout	59	127.27€
Ecole Lucie Aubrac	Piscine Scénéo Longuenesse	59	140.91€
Ecole Lucie Aubrac	Piscine L'Ondine Estaires	59	122.73€
Ecole Massiet du Biest	Piscine Aqualys Aire/Lys	59	122.73 €
Ecole Massiet du Biest	Piscine Linéo Wormhout	59	127.27 €
Ecole Massiet du Biest	Piscine Scénéo Longuenesse	59	140.91 €
Ecole Massiet du Biest	Piscine L'Ondine Estaires	59	122.73€
Ecole Ferdinand Buisson	Piscine Aqualys Aire/Lys	59	122.73 €
Ecole Ferdinand Buisson	Piscine Linéo Wormhout	59	127.27 €
Ecole Ferdinand Buisson	Piscine Scénéo Longuenesse	59	140.91 €
Ecole Ferdinand Buisson	Piscine L'Ondine Estaires	59	122.73€
Ecole Amand Moriss Barrière Rouge	Piscine Aqualys Aire/Lys	59	122.73 €
Ecole Amand Moriss Barrière Rouge	Piscine Linéo Wormhout	59	127.27 €
Ecole Amand Moriss Barrière Rouge	Piscine Scénéo Longuenesse	59	140.91 €
Ecole Amand Moriss Barrière Rouge	Piscine L'Ondine Estaires	59	122.73€
Ecole Privée Abbé Lemire	Piscine Aqualys Aire/Lys	59	122.73 €
Ecole Privée Abbé Lemire	Piscine Linéo Wormhout	59	127.27 €

Ecole Privée Abbé Lemire	Piscine Scénéo Longuenesse	59	140.91 €	Envoyé en préfecture le 04/06/2025 Reçu en préfecture le 04/06/2025 
Ecole Privée Abbé Lemire	Piscine L'Ondine Estaires	59	122.73 €	
Ecole privée Sainte Anne	Piscine Aqualys Aire/Lys	59	122.73 €	Publié le 122.73 € ID : 059-215902958-20250521-2025_CRD_21_05-DE
Ecole privée Sainte Anne	Piscine Linéo Wormhout	59	127.27 €	
Ecole privée Sainte Anne	Piscine Scénéo Longuenesse	59	140.91 €	
Ecole privée Sainte Anne	Piscine L'Ondine Estaires	59	122.73 €	
Ecole privée Saint Vincent	Piscine Aqualys Aire/Lys	59	122.73 €	
Ecole privée Saint Vincent	Piscine Linéo Wormhout	59	127.27 €	
Ecole privée Saint Vincent	Piscine Scénéo Longuenesse	59	140.91 €	
Ecole privée Saint Vincent	Piscine L'Ondine Estaires	59	122.73 €	

**Article 3 :** La présente modification non substantielle prend effet à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

## **DECISION 50**

### **Jeunesse – Tarifs Périscolaires 2025**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du C.G.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

### **DECIDE**

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 août 2025

#### **Article 1 :** TARIF - DROIT D'INSCRIPTION ACCUEIL PERICENTRE

DROIT D'INSCRIPTION : ACCUEIL PERICENTRE	Tarif par famille : 14€ pour l'accueil péricentre payable à l'inscription
--	---

#### **Article 2 :** TARIFS ACCUEIL PERICENTRE

ACCUEIL PERICENTRE		TARIF 2025	
		Pour les hazebrouckois	Pour les non hazebrouckois
Tarif à la ½ Heure	Plus de 600 €	0.65 €	0.80 €
	De 370 à 600 €	0.60 €	0.75 €
	Moins de 370 €	0.55 €	0.70 €

Toute demi-heure entamée sera dûe

**Article 3 : TARIFS – FRAIS GENERAUX POUR LA FOURNITURE DE PANIER REPAS**

En raison de problèmes médicaux et sur présentation d'un projet d'accueil individualisé, les familles peuvent fournir un panier repas pour leur enfant.

Le tarif journalier pour la prise en charge des paniers repas est de 1.50€.

**Article 4 : TARIFS – ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS**

ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS		TARIF 2025	
		Pour les hazebrouckois	Pour les non hazebrouckois
Tarif à la ½ journée	Plus de 600 €	4.00€	4.50€
	De 370 à 600 €	3.50€	4.00€
	Moins de 370 €	3.00€	3.50€
<b>Repas</b>		3.06€	4.77€

Obligations :

- Accueil du mercredi : inscription à la période scolaire

- ACM : inscription à la semaine

VEILLEES : Maternels : 3€ - Primaires : 4€

**Article 5 : PENALITE**

Pour tout retard constaté après la fermeture des services pendant les temps périscolaires (accueils, étude)

- Un forfait de 20 € sera facturé

En l'absence d'inscription à la restauration collective ou à l'accueil périscolaire, un forfait de 20€ sera facturé

**Article 6 : Ampliation du présent arrêté :**

- M. le Sous-Préfet de DUNKERQUE

- M. le Directeur Général des Services

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

- M. le Chef de Pôle Finances Process

- Me le chef de Pôle Affaires Générales, pour insertion au registre des arrêtés

- Me le Chef de Pôle Education, Enfance/Jeunesse, Famille, Sport et restauration collective

- M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK

**DECISION 51****Domaine et patrimoine – Location**

Location logement : Résiliation du contrat de location – 17 Cité du Vert Vallon à HAZEBROUCK

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'HAZEBROUCK et Stéphane CLABAUX ;

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Stéphane CLABAUX le logement sis 17 Cité du Vert Vallon à HAZEBROUCK ;

Considérant le décès de Monsieur Stéphane CLABAUX intervenu le 1er février 2025 ;

Considérant la demande des ayants-droits de résilier le contrat de location de Monsieur Stéphane CLABAUX au 1er février 2025, ce dernier vivant seul dans ledit logement ;

**DÉCIDONS**

**Article 1** : Eu égard aux circonstances, la location de l'habitation sise 17 Cité du Vert Vallon à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Stéphane CLABAUX prendra fin le 1er février 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A cet effet, le logement sera libéré.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,

- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,

- Au Pôle Finances et Process,

M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,  
Monsieur Bernard CLABAUX, porte-fort de Monsieur Stéphane CLABAUX.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **DECISION 52**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Marché n° 25ST014 CD/LN - Désamiantage et déconstruction d'un modulaire - Rue du Milieu à Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 23 janvier 2025 via marchés sécurisés à trois sociétés, à savoir :

- FRANCK FER DECONSTRUCTION  
Monsieur le directeur DEFONTAINE Sébastien  
Monsieur LEROUX Grégory  
03 21 29 60 42  
sebastien.defontaine@varet-franckfer.fr  
gregory.leroux@varet-franckfer.fr

- VRD France  
Monsieur VITSE François  
06 84 09 69 27  
contact@vrd-france.fr

- HELFAUT TRAVAUX  
Mme LEBLOND Ingrid  
ingrid@helfaut-travaux.fr  
03 21 12 73 80

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 7 février 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés :

- HELFAUT TRAVAUX (2 offres reçues)
- VRD France

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux de désamiantage et de déconstruction d'un modulaire - Rue du Milieu à Hazebrouck avec la société HELFAUT TRAVAUX - Zone Artisanale de la Fontaine Colette - BP28 - 62570 HELFAULT

**Article 2 :** Le montant estimatif du marché s'élève à 1 680 000 € HT. Toutefois, les prix unitaires du BPU seront appliqués aux quantités réellement commandées.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se terminera au 25 avril 2025 date indiquée par le titulaire dans son acte d'engagement devenant contractuelle.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre de la Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 53**

### **Domaine et patrimoine – Location**

#### **Mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS au profit du SPIP**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord, antenne de Dunkerque, dénommé SPIP, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de renouveler la convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS en vue d'y assurer ses permanences ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CCAS a donné son accord quant audit renouvellement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de renouvellement du SPIP et a conclu une convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS, situé 5 rue Donckèle à Hazebrouck ;

## **DECIDONS**

**Article 1 :** La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du SPIP, un bureau dans les locaux du CCAS situé 5 rue Donckèle à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

**Article 2 :** Les lieux sont mis à la disposition du SPIP afin d'y assurer ses permanences.

**Article 3 :** La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 15 février 2025 pour se terminer le 14 février 2026, tous les jours, de 9h à 17h.

L'accès à la cuisine du CCAS, pour les pauses méridiennes du SPIP, est autorisé uniquement si du personnel du CCAS est présent.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au SPIP de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

**Article 4 :** Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité du SPIP et du CCAS, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par le SPIP deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

**Article 5 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage, de nettoyage, de télécommunication et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

**Article 6 :** Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Le SPIP, à l'instar de l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire, et conformément aux possibilités légales pour les services de l'Etat, est son propre assureur pour ce qui concerne ses locaux, son matériel et les personnes relevant de son autorité.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,

- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,
- Madame Florence BRISBART, Vice-Présidente du CCAS,
- Madame Cindy SIARKA, Directrice du SPIP, antenne de Dunkerque.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025  
Reçu en préfecture le 04/06/2025  
Publié le   
ID : 059-215902958-20250521-2025\_CRD\_21\_05-DE

## **DECISION 54**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Achat de médailles d'ancienneté du travail**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acheter des médailles d'ancienneté du travail dans le cadre de la cérémonie de la Fête du Travail,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par le Groupe Trophées Des Vainqueurs sis 6, rue Paul Langevin à LEZENNES (59260), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition de médailles d'ancienneté du travail avec le Groupe Trophées Des Vainqueurs sis 6, rue Paul Langevin à LEZENNES (59260),

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 899.40 € HT soit 1 079.28 € TTC

**Article 3 :** Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des médailles.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 55**

### **Domaine et patrimoine – Location**

#### **Mise à disposition du local dans la cours du CA2J à l'association Comité des Fêtes du Quartier de la rue de Merville**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de renouveler la convention de mise à disposition du local dans la cour du CA2J situé 1 rue de la Karrebecq à Hazebrouck ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CA2J a donné son accord quant à ladite

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE et a conclu une convention de mise à disposition d'un local dans la cour du CA2J, situé 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck ;

### DECIDONS

**Article 1 :** La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE, un local dans la cour du CA2J situé 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck. Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

**Article 2 :** Les lieux sont mis à la disposition de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE afin d'y stocker du matériel.

**Article 3 :** La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 15 février 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

**Article 4 :** Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE et du CA2J, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

**Article 5 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Les frais de nettoyage seront pris en charge par l'occupant.

**Article 6 :** Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Préalablement à l'utilisation de la salle, l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

L'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises, tant par elle-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,
- Madame Evelyne BUDIN, Présidente du CA2J,
- Monsieur Bruno BAUDE, Président de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### DECISION 56

#### Commande publique marchés publics

#### Mise à disposition de personnel dans le cadre de la réalisation de divers travaux et prestations avec l'association Trait d'union

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
  - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
  - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
  - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite que l'association Trait d'Union sise 9 rue du Biest à HAZEBROUCK mette à disposition de personnel dans le cadre de la réalisation de divers travaux et prestations en cas de besoin,

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif à la mise à la disposition de personnel dans le cadre de la réalisation de divers travaux et prestations auprès de l'association TRAIT D'UNION sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2 :** Le montant maximum du présent marché s'élève à 15 000 € HT pour toute l'année 2025.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine le 31 décembre 2025.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### DECISION 57

#### Domaine et patrimoine – Location

#### Résiliation du contrat de location – 60 Rue du Violon d'or à Hazebrouck

Location logement : Résiliation du contrat de location – 60 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'HAZEBROUCK et Madame Solène DELFOSSE ;

Considérant que la ville loue au profit de Madame Solène DELFOSSE le logement sis 60 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Solène DELFOSSE a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 14 février 2025 ;

### DÉCIDONS

**Article 1 :** La location de l'habitation sise 60 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Solène DELFOSSE prendra fin le 14 février 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,
- Madame Solène DELFOSSE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **DECISION 58**

### **Commande publique marchés publics**

**Marché n°24AC003 MV : Fournitures de documents imprimés et/ou personnalisés en 3 lots – Lot 1 : Imprimés de plusieurs pages et documents nécessitant du façonnage – Lot 2 : Documents et affiches de différents formats – Lot 3 : Documents administratifs et/ou personnalisés**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord cadre mono-attributaire de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113 du Code de la Commande Publique et l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 16 décembre 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et que la date de remise des offres était fixée au 20 janvier 2025 avant 23h30,

Considérant que la présente consultation a fait l'objet de 15 retraits par voie électronique via la plateforme de dématérialisation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 20 janvier 2025, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **SARL IMPRIMERIE HECHTER** sise Parc du Pilastre – 155, rue Mendès France à VENDINLES-BÉTHUNE (62232) pour les 3 lots,
- **SAS NORD'IMPRIM** sise 4, impasse route de Gode à STEENVOORDE (59114) pour les 3 lots,
- **IMPRIMERIE JULIEN JOPUB COMMUNICATION** sise 96, rue des Frères Caron à DIVION (62460) pour les 3 lots

Considérant que les offres jugées économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots sont les suivantes :

- **SARL IMPRIMERIE HECHTER** sise Parc du Pilastre – 155, rue Mendès France à VENDIN-LES-BÉTHUNE (62232) pour le lot n°1,
- **SAS NORD'IMPRIM** sise 4, impasse route de Gode à STEENVOORDE (59114) pour le lot n°2,
- **IMPRIMERIE JULIEN JOPUB COMMUNICATION** sise 96, rue des Frères Caron à DIVION (62460) pour le lot n°3

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure les marchés relatifs à la fourniture de documents imprimés avec les sociétés suivantes :

- **SARL IMPRIMERIE HECHTER** sise Parc du Pilastre – 155, rue Mendès France à VENDIN-LES-BÉTHUNE (62232) pour le lot n°1,
- **SAS NORD'IMPRIM** sise 4, impasse route de Gode à STEENVOORDE (59114) pour le lot n°2,
- **IMPRIMERIE JULIEN JOPUB COMMUNICATION** sise 96, rue des Frères Caron à DIVION (62460) pour le lot n°3

**Article 2** : Les montants contractuels des lots sont détaillés ci-après :

**Lot 1** : Imprimés de plusieurs pages et documents nécessitant du façonnage

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel en € HT : 62 000 €

**Lot 2** : Documents et affiches de différents formats

- Sans montant minimum annuel en € HT
- Montant maximum annuel en € HT : 15 000 €

**Lot 3** : Documents administratifs et/ou personnalisés

- Sans montant minimum annuel en € HT
- Montant maximum annuel en € HT : 15 000 €

**Article 3** : Les marchés prennent effet à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots pour une durée initiale de 12 mois. Ils sont reconductibles 1 fois pour une période identique, par reconduction expresse, aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale de chaque marché ne pourra excéder 24 mois.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebroeck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 59**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Achat de câbles génériques courant fort 3G6 et 5g1,5 pour les besoins de la ville d'Hazebroeck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'après interrogation, le titulaire du lot 2 « Achat de câbles électriques » du marché n° 24AC006\_CD/JL : Fourniture de matériels électriques pour les travaux en régie de la Ville d'Hazebroeck en 2 lots, ne peut fournir de câbles génériques courant fort 3G6 et 5G1,5 pour les interventions en régie des services de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de s'approvisionner en câbles auprès d'un autre fournisseur,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SONEPAR sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 059-215902958-20250521-2025\_CRD\_21\_05-DE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de câbles génériques courant fort 3G6 et 5G1,5 avec la société SONEPAR sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 286.72 € HT soit 344.06 € TTC décomposés comme suit :

- 50 m Câbles génériques courant fort R2V 3G6 (coupe) : 152.32 € HT
- 100 m Câbles génériques courant fort R2V 5G1,5 (coupe) : 134€40 HT

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### **DECISION 60**

#### **Commande publique marchés publics**

#### **Avenant aux contrats de maintenance et services Abonnement d'urgence de l'ascenseur 320K de l'Hôtel de Ville et l'ascenseur du Pôle Enfance et Musique à Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2022/111 signée par Monsieur le Maire en date du 9 mai 2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 13 mai 2022 autorisant le contrat de maintenance des 2 ascenseurs mentionnés en objet avec la société SCHINDLER Agence Hauts de France – P.A du Chat – 332, rue Marie Curie - à WAMBRECHIES (59118),

Considérant la décision n°2022/165 signée par Monsieur le Maire en date du 13 juillet 2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 20 juillet 2022 relative à l'installation d'un module CUBE GSM 4G pour la téléalarme du Pôle Enfance et Musique avec ladite société,

Considérant la décision n°2022/185 signée par Monsieur le Maire en date du 01 août 2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 08 août 2022 relative à la mise en sécurité du petit ascenseur de la mairie avec ladite société,

Considérant la décision n°2022/215 signée par Monsieur le Maire en date du 16 septembre 2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 28 septembre 2022 relative à l'ajout d'une prestation supplémentaire au contrat de maintenance de l'ascenseur 320K de l'Hôtel de Ville consistant en l'installation d'un boîtier GSM compatible avec la téléalarme, en la fourniture d'une carte SIM par la société SCHINDLER et en la souscription d'un abonnement téléphonique,

Considérant la décision n°2022/266 signée par Monsieur le Maire en date du 12 octobre 2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 21 octobre 2022 relative à une réparation sur l'ascenseur du Pôle Enfance et Musique consistant en la fourniture et la mise en place d'un kit cube maître 4G UPS avec ladite société,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure l'avenant aux contrats de maintenance et de services d'abonnement d'urgence de l'ascenseur 320K de l'Hôtel de Ville et l'ascenseur du Pôle Enfance et Musique à Hazebrouck avec la société SCHINDLER Agence Hauts de France – P.A du Chat – 332, rue Marie Curie - à WAMBRECHIES (59118),

**Article 2** : Les montants contractuels du présent avenant sont ainsi détaillés :

- Pôle Enfance et Musique : 144 € HT
- Ascenseur 320K de l'Hôtel de Ville : 144 € HT

**Article 3** : Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2025 et se termine au 15 mai 2025, date de prise d'effet du nouveau contrat.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 61**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Contrat de maintenance et services Abonnement d'urgence de l'ascenseur 320K de l'Hôtel de Ville et de l'ascenseur du Pôle Enfance et Musique à Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de prévoir un contrat de maintenance de l'ascenseur 320K de l'Hôtel de Ville et de l'ascenseur du Pôle Enfance et Musique à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le contrat fourni par la société SCHINDLER AR NORD-PICARDIE sise 332, rue Marie Curie à WAMBRECHIES (59118), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance de l'ascenseur 320K de l'Hôtel de Ville et de l'ascenseur du Pôle Enfance et Musique à Hazebrouck avec la société SCHINDLER AR NORD-PICARDIE sise 332, rue Marie Curie à WAMBRECHIES (59118),

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 2 868.00 € HT soit 3 441.60 € TTC décomposés comme suit :

Ascenseur Pôle Enfance et Musique : 1 434,00 € HT

Ascenseur 320K Hôtel de Ville : 1 434,00 € HT

Le prix est révisable une fois par an à la date anniversaire du contrat.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter du 16 mai 2025 et réception du contrat par le titulaire. Ce contrat est renouvelable 2 fois par tacite reconduction aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale ne pourra excéder 36 mois.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 62**

### **Urbanisme**

#### **Pose d'enseignes pour « VERTIGO »**

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581 18 et L.581 21, R.581 9 à R.581 13, R.581 16 et R.581 58 à R.581 65,

VU le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 059 295 24 O 018 concernant la nouvelle installation d'enseignes sur un immeuble sis 2 Bis boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK, déposée le 24 novembre 2024 par Michel Barbey sis 26 rue des Grands Chelem - 59190 Hazebrouck et complétée le 22 février 2025,

### **DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du numéro 2 Bis boulevard de l'Abbé Lemire – 59190 HAZEBROUCK susvisée est accordée.

Le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **DECISION 63**

### **Urbanisme**

#### **Pose d'enseignes pour la SARL CALYSTEA**

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581 18 et L.581 21, R.581 9 à R.581 13, R.581 16 et R.581 58 à R.581 65,

Vu le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 059 295 25 O 002 concernant la nouvelle installation d'enseignes sur un immeuble sis 8 RUE DE MERVEILLE à HAZEBROUCK, déposée la SARL CALYSTEA représentée par Caroline HAERINCK sis – 9 rue Pasteur 59190 Hazebrouck,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21/02/2025 sur le projet d'installation d'enseigne situé sur la façade du numéro 8 rue de Merville,

### **DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du numéro 8 rue de Merville – 59190 HAZEBROUCK susvisée est accordée.

Le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DECISION 64****Urbanisme****Pose d'enseignes pour la SAS MARVAL**

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

Vu le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 059 295 25 0 003 concernant la nouvelle installation d'enseignes sur un immeuble sis 294 RUE NOTRE DAME à HAZEBROUCK, déposée la SAS Marval représentée par monsieur Pierre Massiet sis 294 rue Notre Dame à 59190 Hazebrouck,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du numéro 294 rue Notre Dame - 59190 HAZEBROUCK susvisée est accordée.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

Le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DECISION 65****Commande publique marchés publics****Avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur du cinéma Les Arcs en Ciel situé 4, place du Général de Gaulle à Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2024/051 signée par Monsieur le Maire en date du 05 février 2024 et visée par la Sous-Préfecture en date du 15 février 2024 relatif à la mise en place du contrat de maintenance de l'ascenseur du cinéma Les Arcs en Ciel sis 4 place du Général du Gaulle à Hazebrouck par la société A2A sise 10, rue Pierre Salmon à BEZANNES (51430),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le contrat d'entretien dudit ascenseur la fourniture d'une carte SIM, d'un abonnement d'urgence et des communications la société A2A susmentionnée par le biais d'un avenant,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que l'avenant au contrat fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure l'avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur du cinéma Les Arcs en Ciel sis 4 place du Général du Gaulle à Hazebrouck avec la société A2A sise 10, rue Pierre Salmon à BEZANNES (51430),

**Article 2 :** Pour rappel, le montant annuel du contrat est de 1 510,00 € HT.

Le montant annuel du présent avenant s'élève à 120.00 € HT.

**Article 3** : Le présent avenant prend effet à compter du 01 avril 2025 et se termine à

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 66**

### **Ingénierie**

#### **Demande de subvention auprès de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (ASS) de la CPAM des Flandres pour le projet « 10 jours sans écrans »**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu, la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire dans son alinéa 24:

- A demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant 50 000 euros

Considérant l'opération nationale «10 jours sans écrans», qui a pour mission de sensibiliser les familles aux méfaits des écrans,

Considérant le projet porté par la commune en collaboration avec les écoles, les associations locales et les professionnels de santé, visant à sensibiliser la population, notamment les enfants et leurs familles, aux effets de la surexposition aux écrans et à encourager des pratiques alternatives favorisant le bien-être et les interactions sociales,

Considérant la possibilité de financement de cette opération par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (ASS) de la CPAM des Flandres qui propose de soutenir des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de vie et à la promotion de comportements favorables à la santé des personnes vivant au sein de la circonscription de la CPAM des Flandres,

Considérant la volonté de la commune d'Hazebrouck de participer au défi « 10 jours sans écrans » au travers d'une opération d'un montant de 4 565.14 €,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de solliciter une subvention auprès de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (ASS) de la CPAM des Flandres à hauteur de 2 465.14 € pour le projet « 10 jours sans écrans »,

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 67**

### **Ingénierie**

#### **Annule et remplace la décision 048**

#### **Demande de subvention au titre du « FIPD 2025 - Sécurisation des établissements scolaires » pour l'installation de serrures électroniques**

#### **Ecoles communales Jean Macé maternelle et Jean Macé primaire**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu, la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire dans son alinéa 24:

- A demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant 50 000 euros.

Vu les trois circulaires définissant le dispositif à mettre en œuvre au sein des académies pour assurer la sécurité à déployer dans les écoles établissements scolaires ( circulaire 2015-203 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015, instruction du 22 décembre 2015 relative à la protection des espaces scolaires et instruction du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires à la rentrée 2016,

Vu la substitution de ces trois circulaires par un seul document rassemblant les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste et préciser leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise la circulaire n°2015-205 du 25 novembre relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS),

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer ce dispositif en soulignant tout particulièrement l'exigence d'une approche partenariale associant les structures relevant de l'Education Nationale et les collectivités gestionnaires des établissements,

Considérant que dans le cadre de ces PPMS un certain nombre d'équipements a déjà vu le jour dans les écoles publiques hazebrouckaises,

Considérant les avantages de cet équipement : grande réactivité suite à la perte d'un badge par la possibilité d'inhiber le badge en question très rapidement neutralisant tous les accès de celui-ci, grande adaptabilité avec possibilité d'autoriser l'accès par créneaux horaires et tracer l'utilisation des badges, interopérabilité avec la centralisation des accès en un point unique,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre cette démarche et compléter ce dispositif afin de garantir au maximum la sécurisation des écoles Jean Macé maternelle et primaire,

Considérant que ces bâtiments sont équipés de serrures mécaniques structurées par un organigramme vachette, dispositif devenu au fil du temps et de l'expansion des infrastructures un point de fragilité de notre sécurité,

Considérant la possibilité de financement par le FIPD 2025 de projets qui concourent à la mise aux normes et à la sécurisation des bâtiments publics,

### DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter une subvention au titre du FIPD 2025 - Sécurisation des établissements scolaires - estimée à 11 171,95 euros HT,

**Article 2** : d'approuver le projet et le budget prévisionnel suivant :

#### DEMANDE DE SUBVENTION FIPF 2025 SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

#### INSTALLATION DE SERRURES ELECTRONIQUES ECOLES JEAN MACE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Intitulé du projet

Porteur de projet **VILLE D'HAZEBROUCK**

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montants HT
<b>DEPENSES</b>	<b>22 343,90</b>
Installation de serrures électroniques Ecole Jean Macé Primaire	15 877,18
Installation de serrures électroniques Ecole Jean Macé Maternelle	6 466,72
<b>RECETTES</b>	<b>22 343,90</b>
Porteur de projet - Ville d'HAZEBROUCK :	11 171,95
FIPD 2025 :	11 171,95

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs  
Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 68**

##### **Commande publique marchés publics**

##### **Achat d'huile moteur pour le service Mécanique de la Ville d'Hazebrouck – décision complémentaire à la décision 2025/018**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2025/018 signée par Monsieur le Maire en date du 28 janvier 2025 et visée par la Sous-Préfecture en date du 29 janvier 2025 autorisant l'achat d'huile moteur pour le service Mécanique de la Ville d'Hazebrouck, Considérant qu'il convient d'ajouter les frais fixes (6.00 € HT) au montant du devis initial qui s'élevait à 1 013,20 € HT

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,  
Considérant que le devis fourni par la société UNIL OPAL sise ZI du clos Bonnet – CS 94003 à SAUMUR Cedex (49412), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat d'huile moteur avec la société UNIL OPAL sise ZI du clos Bonnet – CS 94003 à SAUMUR Cedex (49412)

**Article 2** : Le montant des frais fixes est de 6,00 € HT et porte ainsi le montant du marché à 1 019,20 € HT au lieu de 1 013.20 € HT.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison de l'huile.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 69**

##### **Commande publique marchés publics**

##### **Marché n°25SPORT015 JW/CF - ACHAT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA SALLE DE BOXE DE LA VILLE D'HAZEBROUCK EN 3 LOTS**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

Envoyé en préfecture le 04/06/2025  
Reçu en préfecture le 04/06/2025  
Publié le  
ID : 059-215902958-20250521-2025\_CRD\_21\_05-DE

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;  
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux intérieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;  
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;  
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir des équipements de boxe pour la ville d'Hazebrouck.,  
Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 28 janvier 2025 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux six sociétés suivantes :

- **RINKAGE** : [installation@saemingsports.com](mailto:installation@saemingsports.com)
- **LES OLYMPIADES** : [cbossaert@les-olympiades.fr](mailto:cbossaert@les-olympiades.fr)
- **CASALSPORT** : [thomas.barrois@casalsport.com](mailto:thomas.barrois@casalsport.com)
- **SPORTCOM** : [info@sportcom.eu](mailto:info@sportcom.eu)
- **LECOINDURING** : [boutique@lecoinduring.com](mailto:boutique@lecoinduring.com)
- **MTC FIGHT** : [mtcfight1@gmail.com](mailto:mtcfight1@gmail.com)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 11 février 2025, le service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis émanant des sociétés suivantes :

- **CASAL SPORT** sise ZA ACTIVEUM, 1 rue Blériot ALTORF, 67129 MOLSHEIM CEDEX, pour les 3 lots
- **SPORTCOM** sise 3 rue Rosalind Franklin, 44810 HÉRIC, pour les trois lots
- **SARL SAEMING SPORTS (RINKAGE)** sise 7 rue comte Félix Gastaldi, 98000 MONACO, pour les trois lots

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fourniture relatif à l'acquisition d'équipements de boxe pour la ville d'Hazebrouck avec les sociétés et les montants suivants :

Numéro et désignation du lot	Titulaire	Montant en € HT
Lot 1 : acquisition de ring	SPORTCOM	11 290.00
Lot 2 : acquisition de sac de frappe et rail de convoyage	SANS SUITES	
Lot 3 : Acquisition d'une poire de vitesse	SPORTCOM	369.00
<b>Montant total en € HT</b>		<b>11 659.00</b>

**Article 2** : Les marchés prennent effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### DECISION 70

##### Commande publique marchés publics

##### Réparation de la ventilation du camion frigorifique

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
  - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
  - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
  - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réparation de la ventilation du camion frigorifique,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ATOUT-FROID Services CRTn°2-3, rue du Mont de Terre à LESQUIN (59818), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif à la réparation de la ventilation du camion frigorifique avec la société ATOUT-FROID Services CRT n°2-3, rue du Mont de Terre à LESQUIN (59818),

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 1 567,58 € HT soit 1 881,10 € TTC.

**Article 3 :** Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### DECISION 71

#### Commande publique marchés publics

#### Achat d'un enrouleur de 25m

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'après interrogation, le titulaire du lot 2 « Achat de câbles électriques Fourniture de matériels électriques pour les travaux en régie de la Ville d'Hazebrouck en 2 lots, ne peut fournir d'enrouleur de 25m pour les interventions en régie des services de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de s'approvisionner en enrouleur auprès d'un autre fournisseur,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **SONEPAR** sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat d'un enrouleur avec la société SONEPAR sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 38.85 € HT soit 46.62 € TTC contribution recyclage comprise

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## DECISION 72

### Commande publique marchés publics

#### Contrat de maintenance des 5 fontaines à eau situées dans différents bâtiments de la Ville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision 2020/22 relative au marché 20RH001\_SM : Achat et maintenance de 5 fontaines à eau et achat de gobelets biodégradables pour différents bâtiments de la Ville signée par Monsieur le Maire en date du 11 février 2020 et visée par la Sous-Préfecture en date du 19 février 2020,

Considérant la décision 2022/074 signée par Monsieur le Maire en date du 5 avril 2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 12 avril 2022 autorisant la conclusion d'un contrat de maintenance desdites fontaines référencé 22AC016\_LD pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau contrat pour les 3 prochaines années,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la SARL LOCAFONTAINE sise ZI Bois de l'Épine ORANGIS (91130), satisfait au besoin de la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le contrat de maintenance des 5 fontaines à eau avec la SARL LOCAFONTAINE sise ZI Bois de l'Épine - 2 avenue Ambroise Croizat à RIS ORANGIS (91130),

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 600 € HT pour les 5 fontaines/an (720 € TTC).

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à l'échéance du contrat en cours, soit le 12 avril 2025 et réception de la notification par le titulaire pour une durée ferme de 36 mois.

Il est rappelé que CCAG FCS en vigueur est applicable à ce marché.

Le titulaire est tenu de fournir à l'acheteur une fiche d'intervention détaillée pour chaque fontaine.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

### DECISION 73

#### Domaine de patrimoine – Location

#### Mise à disposition de la salle Espace Flandre à l'association Train Rose

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Train Rose a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre en vue d'y organiser le concert de la garde républicaine ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Train Rose et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

## DECIDONS

**Article 1** : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Train Rose la salle Espace Flandre.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

**Article 2** : L'association Train Rose organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

**Article 3** : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un jour, le dimanche 19 avril 2026**.

**Article 4** : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Train Rose en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association Train Rose reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

**Article 5** : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,

- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'association Train Rose représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine MAILLARD.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

#### **DECISION 74**

##### **Commande publique marchés publics**

##### **Marché n°25SPORT003 JW : Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de création d'un terrain de football à 5 en gazon synthétique au Stade Auguste Damette et de deux terrains de football à 8 en gazon synthétique au complexe de l'Hoflandt à HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de maîtrise d'œuvre est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique. C'est un marché de maîtrise d'œuvre (articles L.2431.1 et R.2112.18 et R.2431.1, R.2431.24 à R.2431.31 du Code de la Commande Publique).

- Cabinet SEMOTEC - 21 Rue Thiers - 62800 LIÉVIN –

Courriel : [contact@semotec.fr](mailto:contact@semotec.fr) [sylvain.vauthier@semotec.fr](mailto:sylvain.vauthier@semotec.fr)

- TECHNI CONCEPT – 39 bis, rue de la Clef - 59190 HAZEBROUCK –

Courriel : [hazebrouck@techniconcept59.fr](mailto:hazebrouck@techniconcept59.fr)

- TOPOS TERRITOIRES & PAYSAGES - 102 Boulevard Montesquieu - 59100 ROUBAIX

Courriel : [gdeswarte@topos-paysages.com](mailto:gdeswarte@topos-paysages.com)

- NOVAREA - 22 rue Hélène Boucher - 28630 GELLAINVILLE -

Courriel : [romain.bigot@novarea-tec.com](mailto:romain.bigot@novarea-tec.com)

CRÉ INGÉNIERIE - 117 Rue Paul Machy - 59240 DUNKERQUE –

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 27 février 2025, le service de la Commande Publique a réceptionné 5 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- Cabinet SEMOTEC – 21, rue Thiers - 62800 LIÉVIN
- TECHNI CONCEPT – 39 bis, rue de la Clef - 59190 HAZEBROUCK
- TOPOS TERRITOIRES & PAYSAGES – 102, Boulevard Montesquieu - 59100 ROUBAIX
- CRÉ INGÉNIERIE – 117, rue Paul Machy - 59240 DUNKERQUE
- P2L INGÉNIERIE SARL - 131, rue des Bourreliers - 59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle proposée par la société TECHNI CONCEPT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer et de conclure le marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux de création d'un terrain de football à 5 en gazon synthétique au Stade Auguste Damette et de deux terrains de football à 8 en gazon synthétique au complexe de l'Hoflandt à HAZEBROUCK avec la société TECHNI CONCEPT, sise 39 bis, rue de la Clef à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2 :** Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élève à 862 500 € HT (février 2025). Le taux de rémunération proposé par le candidat est de 3.40 %. Le montant du forfait provisoire de rémunération s'élève donc à 29 325.00 € HT. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté au stade de l'APD. Un avenant viendra acter ce nouveau montant.

**Article 3 :** La durée du marché commence à courir à partir de la réception de la notification par le titulaire.

Les travaux de création des terrains concernés par le présent marché doivent imp 2025 voire 1er trimestre 2026.

La mission prend effet dès accusé de réception de la notification par le titulaire et s'exécute jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.

Les délais contractuels, précisés à l'acte d'engagement, ne peuvent être modifiés que par le biais des clauses de réexamen (modification substantielle par ordre de service). Les modalités d'expiration ou de prolongation du délai d'exécution sont telles que prévues aux articles 13.2 et 13.3 du CCAG-PI.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur - Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 75**

### **Mise à disposition de la salle « ESPACE FLANDRE » pour l'organisation de la « Fête à Roland**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 relative aux attributions du Maire ;

Considérant que d'un commun accord, la Ville d'Hazebrouck, le Handball Hazebrouck 71 et le Rugby Club Hazebrouck conviennent de collaborer pour la tenue d'un espace boissons et petite restauration à l'Espace Flandre, dans le cadre de la manifestation de la « fête à Roland » prévue le vendredi 28 mars 2025 ;

Considérant que la Ville d'Hazebrouck, le Handball Hazebrouck 71 et le Rugby Club Hazebrouck ont conclu une convention de partenariat ;

### **DECIDONS**

**Article 1 :** La Ville d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Handball Hazebrouck 71 et du Rugby Club Hazebrouck la salle Espace Flandre à Hazebrouck.

La Ville d'Hazebrouck s'engage à prendre en charge l'animation, les groupes de musique, DJ, les prestations techniques, la Sécurité Civile, la sécurité, la SACEM, à mettre à disposition du personnel, à gérer la communication, à mettre à disposition un espace défini au sein de l'Espace Flandre pour l'installation de l'espace boissons et petite restauration, à fournir l'accès aux infrastructures nécessaires pour l'événement.

Une convention de partenariat a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

**Article 2 :** Le Handball Hazebrouck 71 et le Rugby Club Hazebrouck s'engagent à coordonner l'installation, le fonctionnement et la gestion de l'espace boissons et petite restauration, ainsi que du vestiaire, à veiller à l'installation de l'espace de manière à respecter les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, à la vente de boissons (alcoolisées et non-alcoolisées), à la vente de petites restaurations, ainsi qu'à mettre en place d'un espace convivial et attractif.

A l'issue de la manifestation, le Handball Hazebrouck 71 et le Rugby Club d'Hazebrouck s'engagent à fournir dans les 30 jours un récapitulatif détaillé indiquant les dépenses et les recettes afférentes à l'événement, c'est-à-dire un état comptable du chiffre d'affaires, un récapitulatif des recettes catégorisées en fonction du type de paiement, les factures justificatives des dépenses.

**Article 3 :** Les locaux sont assurés par la Ville d'Hazebrouck. Le Handball Hazebrouck 71 et le Rugby Club Hazebrouck s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité sans que celle de la Ville ne puisse être recherchée.

**Article 4 :** La présente convention est conclue pour la durée de l'événement et de sa préparation, soit les 27 et 28 mars 2025, et se termine à la fin de la soirée.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- M. Laurent OLIVIER, Président du Handball Hazebrouck 71,
- M. David HANOIRE, Président du Rugby Club Hazebrouck.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DECISION 76 : DECISION ANNULEE****DECISION 77****Commande publique marchés publics****Diagnostic électrique dans le cadre des travaux du futur refuge pour animaux à Saint-Sylvestre-Cappel**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au diagnostic électrique dans le cadre des travaux du futur refuge pour animaux à Saint-Sylvestre-Cappel,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le contrat fourni par le Bureau Veritas Exploitation – site Creanor – 2, route de Bergues à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif au diagnostic électrique dans le cadre des travaux du futur refuge pour animaux à Saint-Sylvestre-Cappel avec le Bureau Veritas Exploitation – site Creanor – 2, route de Bergues à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210),

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 1 010,00 € HT soit 1 212,00 € TTC.

**Article 3 :** Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la remise des rapports.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 78****Commande publique marchés publics****Diagnostic de relevés d'intérieur des bâtiments et de bornage de la propriété dans le cadre des travaux du futur refuge pour animaux à Saint-Sylvestre-Cappel**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au diagnostic de relevés d'intérieur des bâtiments et de bornage de la propriété dans le cadre des travaux du futur refuge pour animaux à Saint-Sylvestre-Cappel,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la SELARL LAPOUILLE Géomètre Expert – 41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK (59522), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif au diagnostic de relevés d'intérieur des bâtiments et de bornage de la propriété dans le cadre des travaux du futur refuge pour animaux à Saint-Sylvestre-Cappel avec la SELARL LAPOUILLE Géomètre Expert – 41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK (59522)

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 6 065,00 € HT soit 7 278,00 € TTC.

**Article 3 :** Le présente prestation prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la remise des rapports.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

## DECISION 79

### Commande publique marchés publics

### Interventions dans le cadre du programme de 10 jours sans écran

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité participe au programme 10 jours sans écran et que la participation d'intervenants est nécessaire,

Considérant que ces prestations sont passées selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société BRAND SCC- SRO, sise KRIZOVNICKA 86/6, 11 000 PRAHA 1CZ (République Tchèque) et que le devis fourni par l'association ENFANCE PRÉVENTION ÉCRANS sise 72, avenue de Branne à TRESSES (33370), satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif aux interventions alors du programme 10 jours sans écran avec la société BRAND SCC- SRO, sise KRIZOVNICKA 86/6, 11 000 PRAHA 1CZ (République Tchèque) et avec l'association ENFANCE PRÉVENTION ÉCRANS sise 72, avenue de Branne à TRESSES (33370),

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à

Intervenants	Prestations	Montant en € HT	Montant en € TTC
Société <b>BRAND SCC- SRO</b>	Intervention d'un sportif : Les dangers des écrans (*)	2 500,00 €	3 000,00 €
Association <b>ENFANCE PRÉVENTION ÉCRANS</b>	Conférence : Grandir dans un monde hyperconnecté	1 320,00 €	Non soumis à TVA

(\*) Un acompte de 900€ TTC devra être versée à la notification

**Article 3 :** Les présents contrats prennent effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### DECISION 80

#### Commande publique marchés publics

#### ACQUISITION D'UN LAVE-LINGE PROFESSIONNEL POUR LE MULTI-ACCUEIL « LES LUTINS »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir un nouveau lave-linge professionnel pour le Multi-Accueil Les Lutins,

Considérant que le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que la mise en concurrence a été effectuée par lettre de consultation directe auprès des quatre sociétés suivantes :

- BLANCHISSERIE PRO : [contact@blanchisserie-pro.com](mailto:contact@blanchisserie-pro.com)
- Artois Équipement Collectivité (A.E.C) : [administratif@aec62.com](mailto:administratif@aec62.com)
- MANIEZ : [contact@maniez.fr](mailto:contact@maniez.fr)
- Pro blanchisserie services : [pro-blanchisserie-services@orange.fr](mailto:pro-blanchisserie-services@orange.fr)
- 

Considérant que la présente consultation a fait l'objet d'un envoi aux sociétés susmentionnés sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date du 26 février 2025 et que la date de remise des offres était fixée au 28 février 2025,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres, le Service de la Commande Publique a réceptionné une offre émanant de la société Artois Équipement Collectivité (A.E.C) sise ZI Arras Est – 7 Rue Camille Guérin à TILLOY LES MOFFLAINES (62217),

Considérant que l'offre émise par ladite société est jugée comme l'offre la plus économiquement la plus avantageuse, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition d'un lave-linge professionnel avec la société Artois Équipement Collectivité (A.E.C) sise ZI Arras Est – 7 Rue Camille Guérin à TILLOY LES MOFFLAINES (62217),

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 5 164.5 € HT soit 6 197.10 € TTC

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie d'un an.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### DECISION 81

#### Commande publique marchés publics

#### Acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Trafic dans le cadre de la mise en place d'un patrouilleur pour le Guichet Unique

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir un véhicule d'occasion Renault Trafic dans le cadre de la mise en place d'un patrouilleur pour le Guichet Unique,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que la société DIGITAL AUTO by LAETITIA sise 3 route de Saint-Omer à ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (62145) dispose d'un véhicule d'occasion et que le devis proposé répond au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Trafic dans le cadre de la mise en place d'un patrouilleur pour le Guichet Unique avec la société DIGITAL AUTO-by LAETITIA sise 3 route de Saint-Omer à ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (62145),

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 19 723.76 € TTC décomposés comme suit :

- Prix du véhicule : 19 500 € TTC
- Coût d'immatriculation : 223.76 € TTC

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis de la garantie du véhicule qui est de 6 mois.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 82**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Marché n°25INF022 GH : Pose, câblage et réglage de dix caméras pour le pôle d'échange multimodal et le centre technique municipal**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il est nécessaire de poser, câbler et régler 10 caméras pour le pôle d'échange multimodal et le centre technique municipal.

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 7 mars 2025 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes :

- EIFFAGE : [thomas.frammezelle@eiffage.com](mailto:thomas.frammezelle@eiffage.com)
- SOGETREL : [andre.hochart@sogetrel.fr](mailto:andre.hochart@sogetrel.fr)
- EQUANS : [henri.benouwt@equans.com](mailto:henri.benouwt@equans.com) et [secretariat.lesquin@equans.com](mailto:secretariat.lesquin@equans.com)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 16 mars 2025, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

- INEO RESEAUX NORD EST / EQUANS sise 232 rue du vieux Berquin Bâtiment B - Cellule n°06 à HAZEBROUCK (59190)
- SOGETREL sise 76 Rue Elie Cartan à CARVIN (62220)

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

- INEO RESEAUX NORD EST / EQUANS sise 232 rue du vieux Berquin Bâtiment B - Cellule n°06 à HAZEBROUCK (59190)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la pose, au câblage et au réglage de dix caméras pour le pôle d'échange multimodal et le centre technique municipal de la ville d'Hazebrouck, avec la société INEO RESEAUX NORD EST / EQUANS sise 232 rue du vieux Berquin Bâtiment B - Cellule n°06 à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 24 225.14 € HT.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation et au plus tard au 31 mars 2025.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### **DECISION 83**

#### **Commande publique marchés publics**

#### **Activités diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'avril 2025**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite faire participer les enfants à diverses activités dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'avril 2025,

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par les sociétés et associations suivantes satisfont au besoin de la collectivité :

- Séance de cinéma, CINEMA ARCS-EN-CIEL, sis 4, place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK (59190),
- Spectacle TROIS QUATRE ... Le p'tit Monde, CENTRE ANDRÉ MALRAUX sis 4, rue du Milieu à HAZEBROUCK (59190),
- Sortie LOISI KIDS – SARL BOWLING DES FLANDRES sise avenue de Saint-Omer à HAZEBROUCK (59190),
- Spectacle de marionnettes et ventriloquie – Christophe LEVERA, 16 d rue du Progrès à ARMENTIÈRES (59280),
- Animation Cinéma – ateliers Enfants – GIE REC STUDIO sis 7, avenue de la porte de Vanves à PARIS (75014)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif aux animations diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'avril 2025 avec les sociétés et associations suivantes et pour les montants indiqués :

Séance de cinéma	Cinéma Arcs-en-Ciel	530.81 € HT – 560 € TTC (TVA 5.5%)
Spectacle Trois Quatre ... Le P'tit Monde	Centre André Malraux	156.71 € HT – 160,00 € TTC (TVA 2.1%)
Sortie Loisi Kids	SARL Bowling des Flandres	363.64 € HT – 400,00 € TTC (TVA 10%)
Spectacle de marionnettes et de ventriloquie	Christophe LIVERA	500 € TTC Non assujetti à la TVA
Animation cinéma – ateliers enfants	GIE REC STUDIO	1 250,00 € HT – 1 500,00 € TTC (TVA 20%)

**Article 2** : Les marchés prennent effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se terminent à l'issue des différents spectacles/sorties.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre de
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 84**

##### **Domaine et patrimoine – Location**

##### **Mise à disposition de bâtiments au SDIS**

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, dénommé SDIS, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de locaux pour permettre les manœuvres et la formation des sapeurs-pompiers ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a donné son accord quant à la mise à disposition des bâtiments suivants : immeubles situés 16 et 17 Cité du Vert Vallon à Hazebrouck ;

Considérant qu'à cet effet une convention a été conclue entre les parties ;

#### **DÉCIDONS**

**Article 1 :** La mise à disposition des immeubles situés 16 et 17 Cité du Vert Vallon à Hazebrouck est consentie et acceptée pour les périodes suivantes : 19, 20, 26, 27 et 28 mars 2025.

**Article 2 :** Le SDIS sera tenu responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents à l'utilisation qu'il fait des biens mis à disposition et sera redevable, le cas échéant, de la remise en état.

Le SDIS déclare que les biens mis à disposition font l'objet de la police d'assurance appropriée, souscrite auprès de son propre assureur.

**Article 3 :** La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,
- Lieutenant-Colonel Hugues LIAGRE, chef du groupement 1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **DECISION 85**

##### **Domaine et patrimoine – Location**

##### **Mise à disposition d'un logement d'urgence à M. et Mme BERNE**

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Laëtitia BERNE et Monsieur Lucien BERNE, à la suite de l'incendie de leur habitation survenu dans la nuit du 8 mars 2025, ont sollicité d'urgence la Commune d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Laëtitia BERNE et Monsieur Lucien BERNE et a conclu en ce sens un bail dérogatoire avec ces derniers ;

#### **DECIDONS**

**Article 1 :** Le logement situé 90 rue du Violon d'or à Hazebrouck, est attribué à Madame Laëtitia BERNE et Monsieur Lucien BERNE. Le contrat de location prendra effet à compter du 24 mars 2025 jusqu'au 23 avril 2025.

Un bail dérogatoire reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Le contrat pourra être renouvelé, à son échéance, dans la limite de deux fois maximum initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune d'Hazebrouck.

**Article 2 :** La surface habitable de la chose louée est de 85 m<sup>2</sup>.

**Article 3 :** La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 700 €.

Il devra être versé un dépôt de garantie de 700 €.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,
- Madame Laëtitia BERNE et Monsieur Lucien BERNE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **DECISION 86**

### **Commande publique marchés publics**

### **Remplacement des extincteurs de plus de 10 ans suite à la vérification des bâtiments communaux de la Ville d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des extincteurs de plus de 10 ans suite à la vérification dans l'ensemble des bâtiments de la ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LST LEBOULANGER SECURITE, sise 150 rue Pierre Dekytspotter - PAE de la Creule à HAZEBROUCK Cedex (59529), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif au remplacement des extincteurs de plus de 10 ans suite à la vérification dans l'ensemble des bâtiments de la ville d'Hazebrouck avec la société LST LEBOULANGER SECURITE, sise 150 rue Pierre Dekytspotter - PAE de la Creule à HAZEBROUCK Cedex (59529)

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 4 883,90 € HT soit 5 860,68 € TTC

Ce montant inclut la reprise de 30 extincteurs de toutes sortes.

**Article 3 :** Le présent contrat prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

**Article 4 :** Le prestataire s'engage à procéder à la vérification des extincteurs et RIA à la date anniversaire du marché. Le mois de vérification établi est le mois de janvier.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 87**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Mission de contrôle technique et mission connexe dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment Saint Jules**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une mission de contrôle technique ainsi qu'une mission connexe consistant en la rédaction d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) sont nécessaires dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment Saint Jules,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par le **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**, sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment Saint Jules avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700).

**Article 2** : Le montant de la présente étude s'élève à 2 025,00 € HT et est décomposée comme suit :

- ✚ Mission de contrôle technique : 1 490,00 € HT, comprenant :
  - Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables,
  - Mission LE relative à la solidité des existants,
  - Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
  - Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- ✚ Missions connexes : 450,00 € HT, comprenant :
  - Attestation de vérification de l'accessibilité après travaux aux personnes en situation de handicap (pour les opérations de construction soumises à permis de construire)
- ✚ Gestion administrative : 85,00 € HT

**Article 3** : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de fin de mission.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 88****Commande publique marchés publics****Achat de câbles génériques courant fort R2V 5G16 Coupe pour le jardin public de la ville d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'après interrogation, le titulaire du lot 2 « Achat de câbles électriques » du marché n° 24AC006\_CD/JL : Fourniture de matériels électriques pour les travaux en régie de la Ville d'Hazebrouck en 2 lots, ne peut fournir de câbles génériques courant fort R2V 5G16 Coupe pour le jardin public de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de s'approvisionner en câbles auprès d'un autre fournisseur,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SONEPAR sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de câbles génériques courant fort R2V 5G16 Coupe pour le jardin public de la ville avec la société SONEPAR sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 615.00€ HT soit 4 338.00€ TTC décomposés comme suit :

- 300 m Câbles génériques courant fort R2V 5G16 Coupe : 12.05 € HT le mètre

**Article 2** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 89****Commande publique marchés publics****Contrat de maintenance des installations de sécurité et de sûreté (désenfumage) de divers bâtiments de la Ville d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 500 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance des installations de sécurité et de sûreté (désenfumage) de différents bâtiments de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **SOREHAL** sise 533-559, rue de la Voyette – CRT n°2 à FRETIN (59273), satisfait aux besoins la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DECIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la maintenance des installations de sécurité et de sûreté (désenfumage) de différents bâtiments de la ville d'Hazebrouck avec la société SOREHAL sise 533-559, rue de la Voyette – CRT n°2 à FRETIN (59273),

**Article 2** : Le marché prend effet à compter 24 janvier 2025 pour une durée initiale de 12 mois. Le présent contrat pourra être reconduit par reconduction tacite pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

**Article 3** : Le montant total annuel s'élève à 4 994,33 € HT

Le taux de TVA applicable est de 20% dans le cadre du présent marché.

Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire conformément à l'article 5.2 du contrat.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

### DECISION 90

#### Commande publique marchés publics

#### Fourniture de 10 poteaux de signalisation de rue en acier brut

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir 10 poteaux de signalisation de rue en acier brut afin de remplacer des anciens poteaux tout en conservant le même visuel,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par les ETS DEKNUDT Bernard sis 180 route de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture de 10 poteaux de signalisation de rue en acier brut avec les ETS DEKNUDT Bernard sis 180 route de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 1 500,00€ HT soit 1 800,00€ TTC.

Le prix unitaire d'un poteau en acier brut est de 150,00€ HT.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### DECISION 91

#### Commande publique marchés publics

**Marché 25ST024 CD : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords- cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1** : De signer et de conclure le marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et ascenseurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

**Article 2** : La prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour les bâtiments communaux de la Ville d'Hazebrouck, pour un montant global de 31 622.29 € HT

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 92**

### **Commande publique marchés publics**

**Marché 25ST024 CD : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et ascenseurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et ascenseurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : De signer et de conclure le marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et ascenseurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

**Article 2** : La prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales des bâtiments communaux de la Ville d'Hazebrouck, pour un montant global de 31 622,29 € HT.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 93**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Marché n°25ING001 DB : Travaux d'aménagement d'une aire de jeux au Jardin Public d'HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 14 février 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 26 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 7 mars 2025 avant 23H30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 6 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- Groupement d'entreprises conjoint - Le mandataire n'est pas solidaire - TERRE FORET PAYSAGE SAS (mandataire) - route de Renescure - 62120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES et S.A.S. PROLUDIC - 181, rue des Entrepreneurs - CS 30001- 37210 VOUVRAY (la société a déposé 2 plis – seul le second a été ouvert)
- EHTRE PAYSAGE SAS - 2, Chemin Rural dits des Tourelles - 62123 WARLUS
- SAS PLAETEVOET sport & paysages - 15, rue Wenceslas Coebergher - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE
- SAS TERIDEAL – HAUTS DE France - Agence de Marck - 661 Avenue François Mitterrand - 62730 MARCK
- SAS RECRE'ACTION - Z.A.C. du Coufernois - 6 avenue Bernard de Jussieu - 77700 SERRIS

Considérant que la collectivité a décidé de retenir la solution de base et les 3 PSE,

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle proposée par le groupement d'entreprises conjoint : TERRE FORET PAYSAGE SAS (mandataire) - route de Renescure - 62120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES et la S.A.S. PROLUDIC - 181, rue des Entrepreneurs - CS 30001- 37210 VOUVRAY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : De signer et de conclure le marché de travaux relatif à l'aménagement d'une aire de jeux au Jardin Public d'HAZEBROUCK avec le groupement d'entreprises conjoint : TERRE FORET PAYSAGE SAS (mandataire) - route de Renescure - 62120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES et la S.A.S. PROLUDIC - 181, rue des Entrepreneurs - CS 30001- 37210 VOUVRAY.

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 199 989.24 € HT pour la solution de base et

Solution de base : 174 267.64 € HT

PSE 1 : 12 717.20 € HT

PSE 2 : 5 804.40 € HT

PSE 3 : 7 200.00 € HT

**Article 3 :** Le marché commencera à la date figurant sur l'ordre de service. En tout état de cause, les travaux devront être impérativement terminés pour le 18 juillet 2025 dernier délai.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur - Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 94**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Renouvellement du certificat SSL pour la sécurité informatique pour une durée de 3 ans**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du certificat SSL pour la sécurité informatique pour une durée de 3 ans,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SSL 247 SAS sise 87 route Nationale à LILLE (59800), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif au renouvellement du certificat SSL pour la sécurité informatique pour une durée de 3 ans avec la société SSL 247 SAS sise 87 route Nationale à LILLE (59800),

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 1 963.00 € HT (2 355.60 € TTC) pour 3 ans.

**Article 3 :** Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire. La durée de validité du certificat SSL est de 3 ans.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 95****Commande publique marchés publics****Achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acheter des sachets déjections canines pour équiper les distributeurs situés sur la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cet achat est inférieur à 40 000 € HT et est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis proposé par la société ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590).

**Article 2 :** Le montant du présent marché s'élève à 1 931.00 € HT, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des sachets déjections canines

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 96****Commande publique marchés publics****Mission SPS dans le cadre des travaux de réaménagement et de réfection d'une partie de la façade du centre d'animation du nouveau monde**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le cadre, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;  
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.  
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une mission SPS est nécessaire dans le cadre de l'allotissement des travaux de réaménagement et de réfection d'une partie de la façade du centre d'animation du nouveau monde,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la société **Sécurité Qualité Environnement**, sise 330, avenue Jean Jaurès à RONCHIN (59790) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DECIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission SPS dans le cadre des travaux de réaménagement et de réfection d'une partie de la façade du centre d'animation du nouveau monde avec la société **Sécurité Qualité Environnement**, sise 330, avenue Jean Jaurès à RONCHIN (59790).

**Article 2** : Le montant de la présente étude s'élève à **1 460.00 € HT** et est décomposée comme suit :

- Phase conception de niveau 3 : 440.00 € HT
- Phase réalisation de niveau 3 : 950.00 € HT comprenant :
  - Inspection commune : 500.00 € HT
  - Suivi de chantier : 450.00 € HT
- Prestation complémentaire SPS : 70.00 € HT

**Article 3** : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de fin de mission.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### DECISION 97

#### Domaine et patrimoine - Locations

#### Mise à disposition de la salle des sports Jean Macé à l'Association sportive des Cheminots d'Hazebrouck

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Association sportive des Cheminots d'Hazebrouck, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la mise à disposition de la salle des sports Jean Macé, la salle des sports Jean Bouin, la salle des sports Despicht et la salle pluridisciplinaire du complexe sportif Pierre de Coubertin pour permettre l'hébergement d'équipes lors de leur tournoi de Pâques 2025.

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Association sportive des Cheminots d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des sports Jean Macé située Avenue Jean Bart à Hazebrouck, la salle des sports Jean Bouin située rue Warein, la salle des sports Despicht située rue Donckèle et la salle pluridisciplinaire du complexe sportif Pierre de Coubertin située Avenue des Flandres.

DECIDONS

**Article 1** : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'Association sportive des sports Jean Macé, Avenue Jean Bart à Hazebrouck, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>, la salle des sports Jean Boulin, rue Warein, d'une superficie de 762 m<sup>2</sup>, la salle des sports Despicht, rue Donckèle, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> et la salle pluridisciplinaire du complexe sportif Pierre de Coubertin située Avenue des Flandres, d'une superficie de 256 m<sup>2</sup>. Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par la Ville.

**Article 3** : La convention est conclue à compter du vendredi 18 avril 2025 à 20h00 jusqu'au samedi 19 avril 2025 à 10h00 et du samedi 19 avril 2025 à 20h jusqu'au dimanche 20 avril 2025 à 10h00.

## **DECISION 98**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Renouvellement de la licence et du contrat de maintenance des alarmes PPMS – Sécurisation « Attentats Intrusion » dans les écoles de la Ville d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2021/220 signée par Monsieur le Maire en date du 13 décembre 2021 et visée par la Sous-Préfecture en date du 20 décembre 2021 autorisant la conclusion d'un marché relatif à la fourniture d'alarmes PPMS Sécurisation « attentats intrusion » dans les écoles de la Ville d'Hazebrouck avec la société MY KEEPER sise 154, chemin St Michel à LE-BAR-SUR-LOUP (06620),

Considérant que la durée de garantie des balises est arrivée à échéance en date du 17 février 2025 et qu'il convient de renouveler la licence et le contrat de maintenance de ces alarmes,

Considérant qu'il convient de prévoir l'interruption de service du réseau 2G et le passage des balises en 4G,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif au renouvellement de la licence et du contrat de maintenance des alarmes PPMS Sécurisation « Attentats Intrusion » dans les écoles de la Ville d'Hazebrouck avec société MY KEEPER sise 154, chemin St Michel à LE-BAR-SUR-LOUP (06620),

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 24 690,00 € HT soit 29 628 € TTC.

Avec accord du prestataire, le règlement de cette nouvelle prestation s'effectuera en 2 versements répartis ainsi :

- Un 1<sup>er</sup> versement à hauteur de 60% soit 14 814 € HT
- Un 2<sup>nd</sup> versement à hauteur de 40% soit 9 876 € HT

**Article 3** : Le présent contrat prend effet de manière rétroactive à compter du 18 février 2025 pour une durée ferme de 3 ans.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 99****Commande publique marchés publics****Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE ».

**Article 2 :** Le montant total de l'achat s'élève à 984.95 € HT soit 1 181,94 € TTC décomposés comme suit :

- 40 ramettes de 500 feuilles 80 g A4 X 16.85 € HT le carton de 5 ramettes : 674.00 € HT
- 15 ramettes de 500 feuilles 80g A3 X 20.73 € HT le carton de 3 ramettes : 310.95 € HT

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 100****Domaine et Patrimoine****Mise à disposition de la salle de l'Orphéon au profit de l'école de danse de l'Orphéon**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'école de danse de l'Orphéon a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle de l'Orphéon afin d'y organiser des représentations des cours aux parents ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'école d'une convention de mise à disposition de la salle de l'Orphéon ;

## DECIDONS

**Article 1** : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'école de danse de l'Orphéon la salle de l'Orphéon.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

**Article 2** : L'école de danse de l'Orphéon organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

**Article 3** : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux jours, le mercredi 25 et le samedi 28 juin 2025.

**Article 4** : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'école de danse de l'Orphéon en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'école de danse de l'Orphéon reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

**Article 5** : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'école de danse de l'Orphéon représentée par son Président, Monsieur Thierry CRETON.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## DECISION 101

### Pôle Support – Pôle Événementiel

#### Demande de subvention pour les travaux d'aménagement, d'amélioration et de sécurité du bâtiment Saint-Jules.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu, la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire dans son alinéa 24:

- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite d'un montant de 50 000 euros HT.

Considérant que la municipalité d'Hazebrouck souhaite effectuer des travaux d'aménagement, d'amélioration et de sécurité dans le bâtiment Saint-Jules à la suite de son acquisition,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord peut concourir au financement de cet équipement,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, au titre « d'Aide à l'Investissement sur Fonds Locaux », pour les projets contribuant à la mise en œuvre des politiques actions sociales à destination des enfants, des jeunes et des familles,

## DECIDE

**Article 1** : de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord au titre « d'Aide à l'Investissement sur Fonds Locaux » les subventions susceptibles d'être allouées pour les travaux d'aménagement, d'amélioration et de sécurité du bâtiments Saint-Jules au montant maximum de 50 000 euros HT.

**Article 2** : de signer tout acte concernant cette demande de subventions, conventions, avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents s'y rattachant,

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune de la ville de Hazebrouck, en date de la publication de la présente décision.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 102**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Marché n°25ING019 EB : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services (prestations intellectuelles) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 14 février 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 23 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 7 mars 2025, le Service de la Commande Publique a réceptionné 12 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

UMAN CONTROL SASU - CRT 2 Lesquin Parc Acticentre, Bâtiment J - 156 rue des Famards - 59273 FRETIN

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS - 299, rue du Général de Gaulle - 59700 MARCQ EN BAROEUL

COORDEF INGENIERIE SARL - Immeuble "Le Vega" - 5, rue de la Galmy - 77700 CHESSY

DEKRA INDUSTRIAL SAS - Rue Pierre et Marie Curie - Zone Artisanale du 14 juillet - 62223 SAINT LAURENT BLANGY

CONTRÔLE G SAS - 125, rue de Tourcoing - 59100 ROUBAIX

BUREAU ALPES CONTROLES SAS - Agence de Lille - 289, rue du Faubourg des Postes - 59000 LILLE

QUALICONSULT SÉCURITÉ SASU - Agence de Lille - Synergie park - 13, avenue Pierre et Marie Curie - 59260 LEZENNES

SOCOTEC CONSTRUCTION SAS - Avenue de la Gironde - BP 69004 - Petite Synthe - 59951 DUNKERQUE CEDEX 2

COBAT COPREV SARL - Parc Tertiaire du Rotois - Bat B - Route de Oignies - 62710 COURRIÈRES

BTP CONSULTANTS SAS - Agence de Lille - 1er étage - 7, rue Christophe Colomb - 59700 MARCQ EN BAROEUL

SARL ARTOIS COORDINATION SÉCURITÉ - 163, rue Pasteur - 62400 BÉTHUNE

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE SAS - Agence de MARCQ EN BAROEUL - 340, Avenue de la Marne - CS 43013 - 59703 MARCQ EN BAROEUL

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle proposée par la **BTP CONSULTANTS SAS** - Agence de Lille, 1er étage, sise 7, rue Christophe Colomb à MARCQ EN BAROEUL (59700)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **BTP CONSULTANTS SAS** - Agence de Lille, 1er étage, sise 7, rue Christophe Colomb à MARCQ EN BAROEUL (59700)

**Article 2** : le montant du marché s'élève à 9 360.00 € HT.

**Article 3** : La durée du marché commence à courir à partir de la réception de la notification par le titulaire.

La durée d'exécution est celle de la durée du marché de travaux y compris garantie de parfait achèvement et garantie décennale

Durée des travaux estimée à 24 mois

Date de démarrage des travaux

Pour la démolition : à partir de juin 2025

Pour les travaux de construction de la médiathèque : début octobre 2025

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur - Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 103**

##### **Domaine et Patrimoine - Locations**

##### **Mise à disposition de la salle Espace-Flandre à PARTENORD**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Partenord Habitat a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre afin d'y organiser votre forum de rencontres ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Partenord Habitat et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

#### **DECIDONS**

**Article 1 :** La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de Partenord Habitat la salle Espace Flandre.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

**Article 2 :** Partenord Habitat organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

**Article 3 :** La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mardi 15 avril 2025.

**Article 4 :** Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par Partenord Habitat en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, Partenord Habitat reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

#### **Article 5 :**

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Partenord Habitat représenté par son Directeur Général des Services, Monsieur Éric COJON.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **DECISION 104**

##### **Urbanisme**

##### **Mise aux normes du café tabac « Le St Georges »**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R143-1 à R143-47,

Vu la demande d'autorisation de travaux portant sur un Établissement recevant du Public (E.R.P.),

Vu la demande de dérogation aux règles d'accessibilité formulée par mail le 30/01/2025,

Considérant l'avis favorable tacite en date du 25 mars 2025 de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement de Dunkerque, sur la demande référencée ci-dessus,

#### ARRETE

**Article 1** : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

**Article 2** : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règlements d'accessibilité.

**Article 3** : L'exploitant est tenu de mettre son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques précités.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté est notifié

- Au demandeur

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque

- À la direction des affaires générales pour insertion au registre des arrêtés

- au service urbanisme de la ville pour insertion au dossier.

#### DECISION 105

##### **Commande publique marchés publics**

##### **Prestations d'enlèvement de tags, graffitis et affiches pour la Ville d'Hazebrouck et son service annexe – Modification non substantielle n°1**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la Ville d'HAZEBROUCK, par décision 2023/290 signée par Monsieur le Maire en date du 6 octobre 2023, visée par la Sous-Préfecture en date du 21 novembre 2023, a décidé de conclure le marché de fournitures relatif l'enlèvement de tags, graffitis et affiches pour la Ville d'Hazebrouck avec la société H-T-P SAS sise 19, avenue Etienne Audibert à SENLIS (60300),

Considérant qu'au vu de la recrudescence des actes de vandalismes, il est nécessaire d'augmenter le montant annuel maximum à 15 000 € HT pour uniquement la 1ere reconduction (21 novembre 2024 - 20 novembre 2025).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure la présente modification non substantielle n° 1 relative à l'augmentation du montant annuel maximum à 15 000 € HT pour uniquement la 1ere reconduction (21 novembre 2024 - 20 novembre 2025) avec la société H-T-P SAS sise 19, avenue Etienne Audibert à SENLIS (60300)

**Article 2** : Les prix unitaires en € HT du Bordereau des Prix Unitaires et du catalogue hors droits restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 106**

### **Commande publique marchés publics**

#### **Achat de câbles pour la salle de sports Henri Desbuquois à Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'après interrogation, le titulaire du lot 2 « Achat de câbles électriques » du marché n° 24AC006\_CD/JL : Fourniture de matériels électriques pour les travaux en régie de la Ville d'Hazebrouck en 2 lots, ne peut fournir du câble générique courant fort,

Considérant qu'il est nécessaire de s'approvisionner en câbles électriques auprès d'un autre fournisseur,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **SONEPAR** sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de câbles pour la salle Henri Desbuquois avec la société SONEPAR sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 271.42 € HT soit 325.70 € TTC.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## **DECISION 107**

### **Fonctions Support et Appui aux Directions**

#### **Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Nord et à l'Association des Maires de France**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a pris les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celle relative au « renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre » (alinéa 23),

Vu la délibération du 25 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal autorise l'adhésion à l'Association des Maires du Nord et à l'Association des Maires de France,

Considérant que ces associations constituent des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics et des partenaires incontournables pour la commune dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision et, qu'à ce titre, il importe de renouveler l'adhésion à ces structures,

Considérant l'appel à cotisation pour l'année 2025 présenté par l'Association des Maires du Nord dont le siège se situe au 10 rue Alexandre Desrousseaux à LILLE (59013), n° de SIRET 392 331 948 00035,

## DECIDE

**Article 1** : L'adhésion à l'Association des Maires du Nord et à l'association des Maires de France est renouvelée pour l'année 2025.

**Article 2** : Le montant de la cotisation communale pour l'année 2025 est fixé comme suit :

	Taux	Montant
Cotisations Association des Maires de France Associations des Maires du Nord  Commune > 600 h (par habitant)	0,187 €	4 151,40 €
Participation Association des Maires du Nord  Commune de 20 001 à 30 000 habitants		400,00 €
<b>Cotisation globale 2025</b>		<b>4 551.40 €</b>

Nombre d'habitants à Hazebrouck (population légale 2025) : 22 200

Le montant de la cotisation à l'Association des Maires du Nord est fixé par le Conseil d'Administration dans la limite de la variation de la cotisation de l'Association des Maires de France.

Cette cotisation est indépendante de celle fixée par les statuts de l'Association des Maires de France à laquelle l'Association des Maires du Nord est obligatoirement affiliée.

Les deux cotisations sont réclamées simultanément en début d'année et font l'objet d'un versement unique à l'association des Maires du Nord.

**Article 3** : Exécution et ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- Monsieur le Trésorier Principal de la commune d'HAZEBROUCK,
- Madame la Responsable du Service des Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Les Services Municipaux concernés.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## DECISION 108

### Commande publique marchés publics

#### Achat de la façade des buts de hand pour la salle des sports Desbuquois

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;  
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.  
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acheter des façades de buts de hand pour la salle des sports Desbuquois.

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **SAS AD SPORT**, sise 27, rue de l'épi d'Or, BP 70036 à LINSELLES cedex (59 497) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de fourniture relatif à l'achat des façades de buts de hand pour la salle des sports Desbuquois avec la société **SAS AD SPORT**, sise 27, rue de l'épi d'Or, BP 70036 à LINSELLES cedex (59 497),

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 1 278.00 € HT soit 1 533.60 € TTC frais de port inclus.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### DECISION 109

#### Commande publique marchés publics

#### Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services (prestations intellectuelles) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 10 février 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 31 retraits de dossiers de consultation,

La date limite de réception des offres était fixée au 3 mars 2025 avant 23h30,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 3 mars 2025, le Service de la Commande Publique a réceptionné 18 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **ESSOR INGENIERIE SARL** - Agence Nord - 6, rue Lamartine – Courée des Mousquetaires - 59800 LILLE
- **SAS REALIS MOE** - 22/24, avenue du Peuple Belge - 59800 LILLE
- **GEXPERTISE BÂTIMENT & VRD SAS** - Agence de Lille - 55-57, rue Jean Jaurès - 59000 LILLE
- **SAS BTC** - 41, Place Saint-Pierre - 59114 STEENVOORDE
- **Cabinet GHESQUIERE-DIERICKX SARL** - 66/2, rue Raymond Derain - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- **PHILIPPE BAUER PROGRAMMATION (P.B.P.) SARL** - 15, rue Alexandre Bernard - 62740 FOUQUIERES LES LENS
- **3C. ED Maîtrise d'œuvre SARL** - 128, rue Maurice Schumann - 59146 PECQUENCOURT
- **DM CONSEPT SAS** - 30 rue de Tressin - 59510 FOREST SUR MARQUE
- **ALTER EMO SARL** - 8 bis, Avenue de la Marne - BP 50481 - 59338 TOURCOING CEDEX
- **CRÉ-INGÉNIERIE OPC & MAITRISE D ŒUVRE SAS** - 117 rue Paul Machy - 59240 DUNKERQUE
- **QUATORZE MANAGEMENT DE L'EXÉCUTION SAS** - 64, rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS
- **EGIS BATIMENTS NORD EST SAS** - 165, Avenue de la Marne - CS 32005 - 59702 MARCQ EN BAROEUL CEDEX (a déposé 2 plis)
- **ECLIS SAS** - 55, rue Salvador Allende - Bât.A 1er étage - 59120 LOOS
- **SAS AM INGENIERIE** - 12, rue Davy - 59000 LILLE
- **PIL-ING SAS** - 3, Allée Claude Monet - 59166 BOUSBECQUE
- **AMP** - 44, Hameau de Maisnil - 62530 SERVINS (a déposé 2 plis)

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle proposée par la société **ALTER EMO SARL**,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1** : De signer et de conclure le marché de services relatif à une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **ALTER EMO SARL**, sise 8 bis, Avenue de la Marne - BP 50481 - 59338 TOURCOING CEDEX.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **56 460.00 € HT**.

**Article 3** : La durée du marché commence à courir à partir de la réception de la notification par le titulaire.

La durée d'exécution est celle de la durée du marché de travaux y compris garantie de parfait achèvement et garantie décennale

Durée des travaux estimée à 24 mois

Date de démarrage des travaux

- Pour la démolition : à partir de juin 2025
  - Pour les travaux de construction de la médiathèque : début octobre 2025
- Date de livraison souhaitée : mai 2027

### DECISION 110

#### Urbanisme

#### Remplacement et pose d'enseignes SKODA pour l'entreprise AUTO-EXPO

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581 18 et L.581 21, R.581 9 à R.581 13, R.581 16 et R.581 58 à R.581 65,

Vu le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 059 295 25 0 004 concernant la nouvelle installation d'enseignes sur un immeuble sis 103 Avenue de Saint-Omer à HAZEBROUCK, déposée par AUTO-EXPO HAZEBROUCK représentée par monsieur Fabrice TIRLOIR sis 103 avenue de Saint-Omer à 59190 Hazebrouck,

### DECIDE

**Article 1** : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du numéro 103 Avenue de Saint-Omer à HAZEBROUCK susvisée est accordée.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses

Le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DECISION 111****Commande publique marchés publics****Fourniture et pose d'un store enrouleur neuf au Pôle Enfance**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'achat et à l'installation d'un store enrouleur neuf au Pôle Enfance,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **GRACE DARBON (Monsieur STORE)**, sise 28, rue de l'Église à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture et la pose d'un store enrouleur neuf au Pôle Enfance avec la société GRACE DARBON (Monsieur STORE), sise 28, rue de l'Église à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 1 110.54 € HT (installation et éco-participation PMCB comprises) soit 1 332.65 € TTC.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 112****Domaine et patrimoine – Location****Mise à disposition du 1<sup>er</sup> étage du CCAS à UNIS CITE**

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a mis à la disposition de l'association UNIS CITE des locaux situés au Centre Jules Ferry, 13 rue de Théroouanne ;

Considérant la démolition prochaine dudit centre qui a contraint la Commune à rechercher de nouveaux locaux pour cette structure ;

Considérant que le bâtiment du premier étage du CCAS situé 5 rue Donckèle est apparu comme une opportunité ;

Considérant que le CCAS a donné son accord quant à ladite mise à disposition pour partie ;

## DECIDONS

**Article 1 :** La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association UNIS CITE, une partie des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du CCAS, sis 5 rue Donckèle à Hazebrouck, d'une superficie totale d'environ 89,27 m<sup>2</sup>, se décomposent comme suit :

- un bureau d'environ 15,27 m<sup>2</sup>,
- un bureau d'environ 10,69 m<sup>2</sup>,
- un bureau d'environ 9,69 m<sup>2</sup>,
- une salle de réunion d'environ 41,16 m<sup>2</sup>,
- une cuisine d'environ 12,46 m<sup>2</sup>
- des sanitaires (partagés avec le Point d'Accès au Droit),

**Article 2 :** Les lieux sont mis à la disposition de l'association UNIS CITE afin d'y exercer ses activités relatives à ses missions d'accompagnement.

**Article 3 :** La mise à disposition des locaux est consentie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association UNIS CITE de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux, par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment. La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

**Article 4 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention reprend les modalités relatives aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage), à la gestion des déchets, ainsi que celle relative à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

**Article 5 :** Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire non occupant et par l'association UNIS CITE en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association UNIS CITE reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Monsieur Fabien DEKNEUDT, responsable d'antenne Cœur de Flandre Hazebrouck.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **DECISION 113**

#### **Domaine et patrimoine – Location**

Nous, Maire de la Commune d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été conclue, le 5 février 2018, entre le CCAS d'Hazebrouck et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition d'un véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 983 AVK 59 ;

Considérant que le CCAS d'Hazebrouck a fait part de son souhait de restituer ledit véhicule ;

Il convient par conséquent d'acter la résiliation de ladite convention au 14 avril 2025 ;

**DECIDONS**

**Article 1 :** La convention de mise à disposition du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 983 AVK 59, au profit du CCAS d'Hazebrouck, prendra fin au 14 avril 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A ce titre, ledit véhicule sera restitué à la Commune.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Madame Stéphanie FENET, directrice du CCAS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DECISION 114****Pôle support – Service de la Commande Publique****Prestations de services dans le cadre de l'animation « Fêtes vos jeux 2025 » le 7 juin 2025**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour « Fêtes vos jeux » qui se dérouleront le 7 juin 2025,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Animation de différentes tables de jeux de société - **Le Cercle de Galab-Kherû** sis au CANM, rue du Docteur Samsoen à Hazebrouck (59190)
- Animation d'un village Jeux Rétro Gaming- **Passion Geek** sis 29, avenue de la Haute Loge à Hazebrouck,
- Location de jeux et location de Baby-Foot – **société Lille ô Pirates** sis 6, impasse du Crachet à Erquinghem-Lys (59193),
- Animations de jeux en extérieur – **Le Hazard** sis 31, rue du Maréchal Leclerc à Hazebrouck (59190),
- Animation de tables de jeux avec présence de bénévoles – **association Brouckmen's Poker Club** sise 7, boulevard des Écoles à Hazebrouck (59190),
- Achat de puzzle, animation et fourniture de lots – **Le Village du jeu** sis 60 rue Emile Hié à Bailleull (59270),
- Animation – **AD Production** sis 1, rue Roland Garros à Hazebrouck (59190)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés

Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Animation de différentes tables de jeux de Société et présentation et combat GN de l'association sur la journée	Association Le cercle de Galab-Kherû	300.00 € (pas de TVA appliquée)
Animation d'un village Jeux Rétro Gaming	Passion Geek	300,00 € (pas de TVA appliquée)
Location de jeux	société Lille ô pirates	260,00 € (TVA : 20%)
Location de baby-foot	société Lille ô pirates	690.00 € (TVA : 20%)
Animation de jeux en extérieur rue piétonne	Société le Hazard	1 000.00€ (TVA : 20%)
Animation de jeux en extérieur Rue du Musée	Société le Hazard	300.00 € (TVA : 20%)
Achat de puzzles	Société Village du jeu	162.38 € HT (TVA : 20%)
Animation dans le cadre de l'opération Fêtes vous jeux	Société Village du jeu	4 550.00 € HT (TVA : 20%)
Fourniture de lots	Société Village du jeu	500,00 € HT (TVA : 20%)
Présence de 2 à 4 bénévoles et animation de 3 à 4 tables de jeux (poker, rami, yams, belote, bataille)	Brouckmen's Poker Club	100.00€ (pas de TVA appliquée)
Prestation animation de la journée	AD Production	500.00 € (pas de TVA appliquée)
<b>Montant total en € TTC</b>		<b>10 154.86 €</b>

**Article 2 :** Les marchés prendront effet à la réception de la notification du devis à chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 115****Urbanisme****Alignement de la parcelle cadastrée section CW n°367**

Le Maire de la Commune de HAZEBROUCK,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Rue Hollebecque » au droit des propriétés riveraines et de délimiter entre la propriété publique (communale, départementale...) relevant de la domanialité publique routière sise à HAZEBROUCK et la parcelle cadastrée section CW n°367 appartenant à la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Hugues LAPOUILLE, géomètre expert à HAZEBROUCK en date du 2 avril 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

**ARRÊTE****Article 1** : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :  
D – I, matérialisée par deux bornes nouvelles dont une décalée de 1.00m

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 2** : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 3** : Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Hugues LAPOUILLE, Géomètre-Expert.

**Article 4** : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ**

**(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,

**Valentin BELLEVAL**



Le Secrétaire de séance,

**Constant DEVOS**

